



*Président d'honneur, fondateur*  
Jacques de Fouchier

**Conseil d'administration\***

*Présidents d'honneur*  
Jean Chicoye  
Gérard de Chaunac-Lanzac

*Président*  
Pierre Boucher

*Administrateurs*  
Compagnie Bancaire  
représentée par  
André Lévy-Lang  
Jacques Dermagne  
Léopold Jeorger  
Boris Méra  
Bernard Müller  
Michel Renault  
Paul-Roger Sallebert  
Pierre Simon  
Pierre Vernimmen

**Censeurs\***

Henry de Blanchard  
Henri Bouvatier  
Loïc de Fouchier  
Bernard Gaucher-Piola  
Christian de Longevialle  
Michel Tassart

**Commissaires aux comptes**

*Titulaires*  
Cabinet Robert Mazars  
Castel, Jacquet et Associés

**Direction générale**

*Président-directeur général*  
Pierre Boucher

*Directeur général*  
Bernard Müller

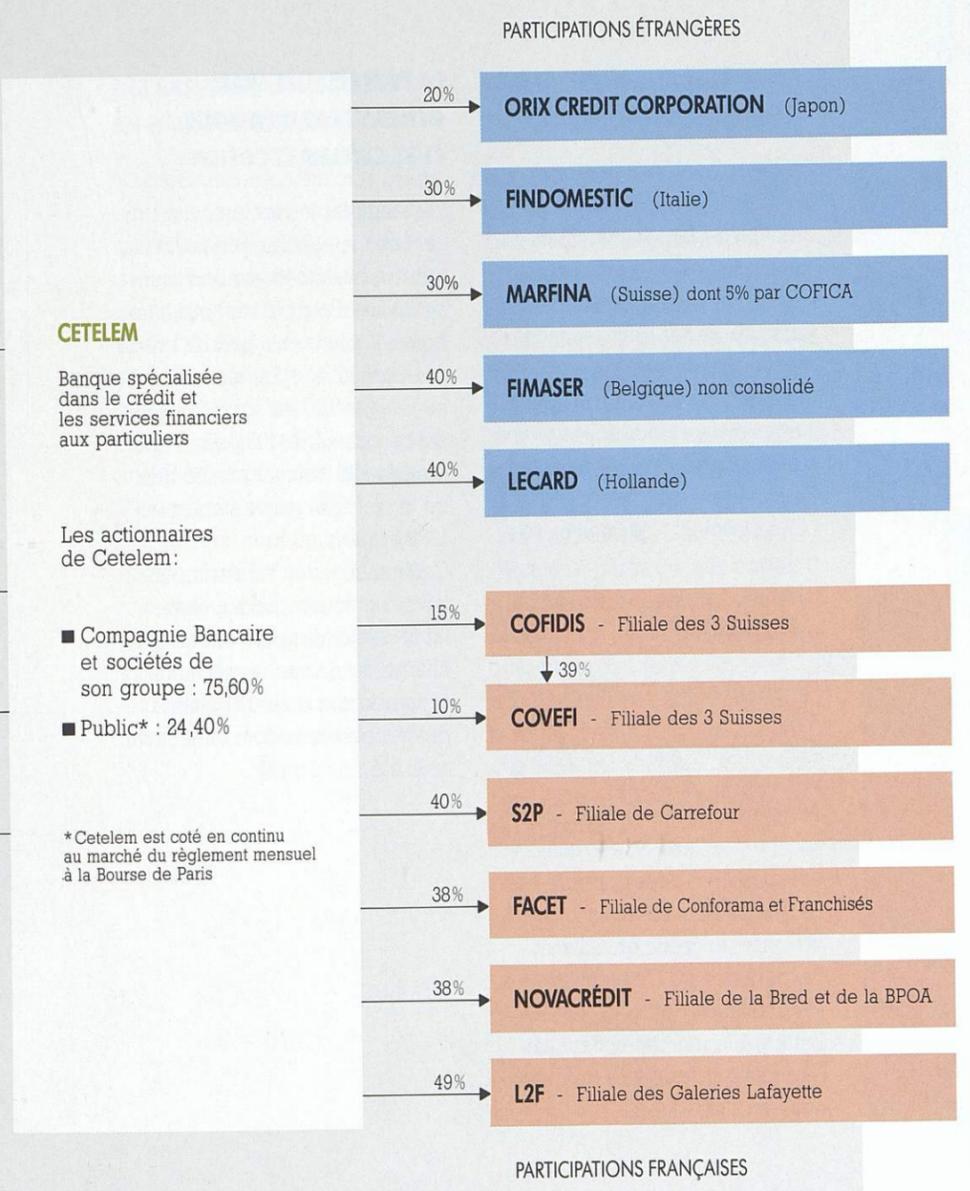
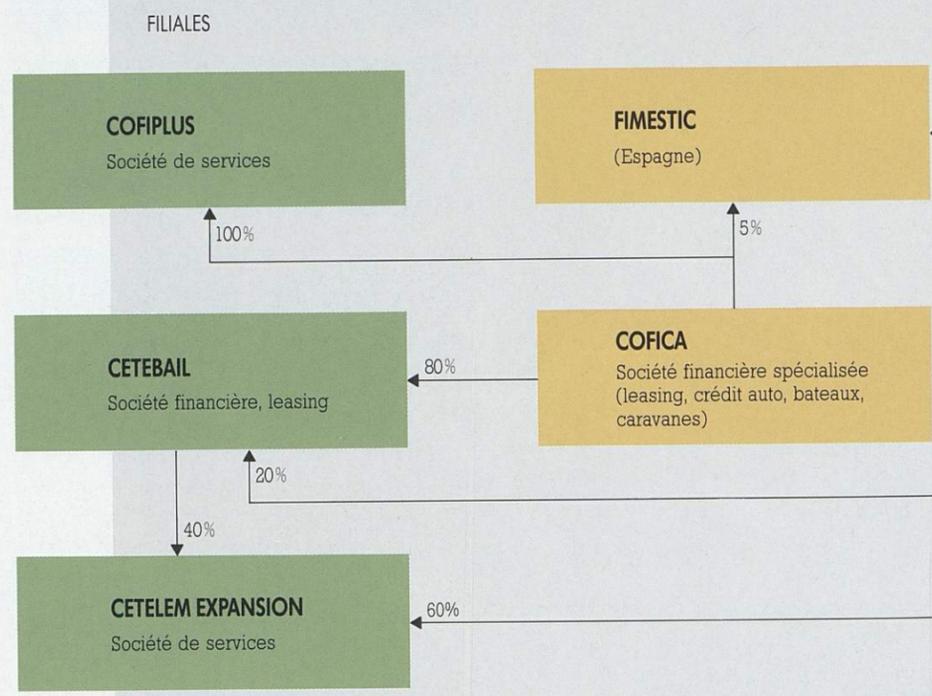
**Directeurs**

Paul Defourny  
François Julien-Labruyère  
Marc Mangez  
Michel Masson  
Michel Riboust

\* sous réserve de l'adoption par  
l'Assemblée des résolutions qui  
lui sont proposées.

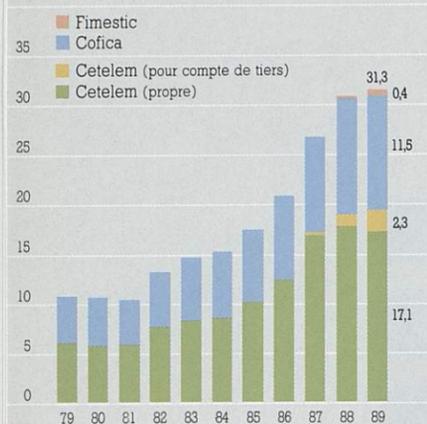
cetelem

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 15 MARS 1990



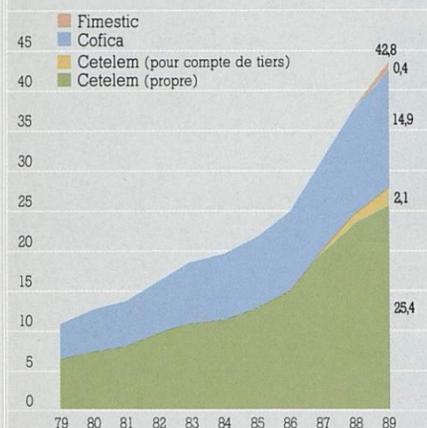
### CRÉDITS DISTRIBUÉS

En milliards de francs

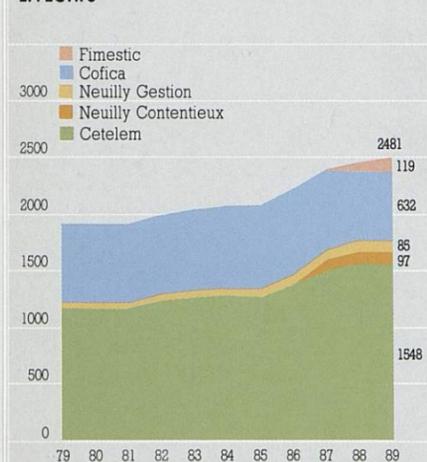


### ENCOURS GÉRÉS

En milliards de francs



### EFFECTIFS



## LES FAITS MARQUANTS DE 1989

### LA POURSUITE DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT EN FRANCE...

En 1989, Cetelem a participé avec les Galeries Lafayette à la création de L2F, société financière appelée à distribuer des crédits principalement sous forme de cartes dans les magasins Galeries Lafayette.

L2F s'appuie pour une large part sur les moyens logistiques et télématiques dont dispose Cetelem. Dès la fin de 1989, les encours de L2F s'élevaient à 541 millions de francs.

### ...ET EN EUROPE

Poursuivant sa politique de développement en Europe, Cetelem s'est implanté aux Pays-Bas en créant avec la banque Amsterdam-Rotterdam Bank la société "LeCard". Cette société est appelée à développer le crédit aux particuliers sous forme de carte de crédit en utilisant l'expérience de Cetelem et l'implantation dense de AMRO Bank sur le marché hollandais. La société devrait être opérationnelle fin 1990.

### LA MAÎTRISE DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DU RISQUE CHEZ CETELEM ET COFICA

Depuis 1986, les sociétés du groupe Cetelem amplifient leurs efforts pour améliorer leur compétitivité et contribuer ainsi à une bonne évolution du prix du crédit aux particuliers. Sur les trois dernières années, les encours gérés ont progressé de 71%, alors que les effectifs n'ont augmenté que de 8% (et sont restés stables en 1988 et 1989).

Cette année, des efforts importants ont été plus particulièrement consentis pour réduire la charge du risque: un nouveau score d'octroi et de nouvelles procédures de recouvrement ont ainsi été développés.

### DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN HAUSSE RÉGULIÈRE

La croissance des encours gérés ainsi que la maîtrise des frais généraux et du risque ont permis de compenser les fortes baisses de marge financière dues à la fois à l'évolution des taux d'intérêt et aux effets de la loi réglementant le prix du crédit. Le résultat d'exploitation consolidé a atteint 503 millions de francs, soit 20% de plus qu'en 1988.

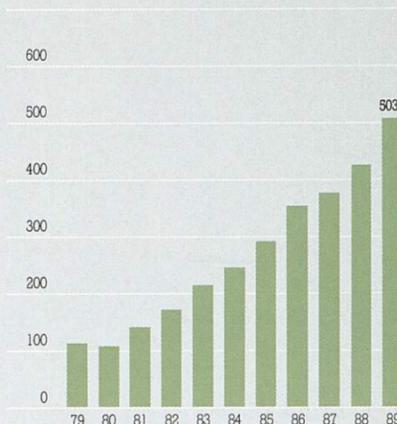
Par ailleurs, pour améliorer sa compétitivité à l'avenir, Cetelem a racheté en 1989 des emprunts obligataires à coupon élevé émis au cours des années passées et leur a substitué des ressources monétaires moins coûteuses.

### UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN PROFONDE ÉVOLUTION

L'année 1989 aura été marquée par le vote de la loi relative à l'endettement des ménages. D'une part, cette loi organise un ensemble de mesures destinées à prévenir et à régler les cas difficiles de surendettement des débiteurs de bonne foi. D'autre part, elle modifie la loi de 1966 sur la définition des taux maxima autorisés. C'est ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1990, ceux-ci seront calculés à partir du taux moyen pratiqué par l'ensemble des établissements de crédit pour des opérations de même nature et comportant des risques analogues et cesseront d'être référencés sur le taux moyen des obligations émises au cours du semestre précédent.

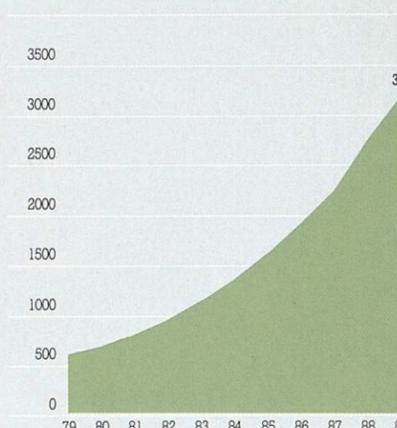
### RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ TOTAL

En millions de francs



### FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

En millions de francs



### RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

Résultat net consolidé total rapporté aux fonds propres consolidés de fin d'exercice précédent



CETELEM, UN MÉTIER:  
LE CRÉDIT  
À L'ÉQUIPEMENT  
DES MÉNAGES

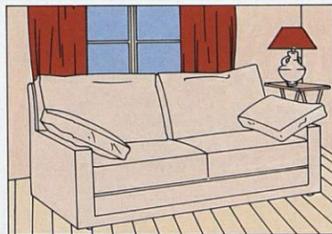


## FACILITER L'ACCÈS DES CONSOMMATEURS AU CRÉDIT À L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

*Projet, budget... Produit, mode d'acquisition et de financement... Cetelem adapte son offre afin de proposer un service personnalisé aux consommateurs. Chacune des solutions que Cetelem leur présente a été conçue pour s'adapter à leurs différentes pratiques de consommation comme à leurs capacités d'épargne, en respectant le principe d'équilibre de leur budget.*

### VENTES À TEMPÉRAMENT

Cetelem est présent dans 25 000 points de vente de meubles, télévisions, électroménager, hifi, magnétoscopes, informatique, voyages, bricolage..



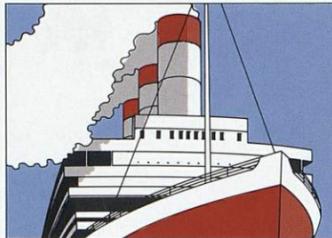
Il facilite l'accès des ménages français au confort auquel ils aspirent en leur permettant la mensualisation du paiement de leurs achats.

7 jours sur 7, de 9 h à 22 h, les demandes de crédit sont instantanément transmises au centre serveur télématique de Cetelem. Le consommateur a la possibilité de vérifier ainsi la bonne transmission des informations le concernant et dispose d'un exemplaire de l'offre de crédit édité sur imprimante dans le magasin. Pour le commerçant, le système simplifie le processus administratif des ventes à crédit en lui assurant des conditions de fiabilité et de sécurité renforcées.

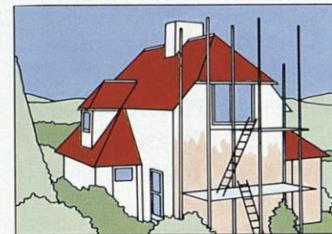
### PRÊTS PERSONNELS

Cetelem propose sous cette forme, directement à ses clients, une gamme de prêts adaptés aux besoins de financement de produits ou de services sortant généralement des circuits traditionnels de la distribution.

Ils peuvent ainsi financer des travaux d'aménagement de petit montant, des projets de voyage ou encore répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Ces prêts s'échelonnent sur une courte durée (en moyenne 24 mois) et permettent à chacun de trouver une solution de financement personnalisée et rapide. Ces prêts peuvent aussi, sur des durées plus longues, faciliter le financement des ventes d'automobiles entre particuliers.



### CRÉDIT TRAVAUX



Cetelem fait du "sur mesure" en matière de financement des travaux des particuliers. Chacun peut ainsi choisir soit de réaliser personnellement les travaux qu'il projette, soit de les confier à un artisan ou à un entrepreneur. Cetelem finance aussi bien de simples travaux de décoration dans un appartement que des rénovations plus importantes dans des résidences principales ou secondaires.

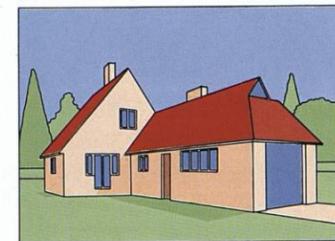
Le crédit travaux proposé par Cetelem permet aux clients de recevoir les fonds au fur et à mesure de l'avancement réel du chantier ce qui présente l'avantage de ne faire porter les frais de crédit que sur les sommes empruntées, au fur et à mesure des financements.

### CRÉDIT IMMOBILIER

Cetelem commercialise des crédits immobiliers, essentiellement destinés à satisfaire la demande de ses clients en matière de petites opérations immobilières, (résidence de loisirs ou de campagne, etc.).

Cette activité se développe en association avec l'UCB, notamment grâce à Diapason, crédit à taux variable permettant au souscripteur de profiter pleinement des baisses de taux éventuelles, tout en lui offrant les meilleures garanties de maintien de l'équilibre de son budget en cas de hausse.

Cette formule permet également de regrouper en une seule opération le financement d'une acquisition immobilière et celui de travaux d'aménagement ou de rénovation.



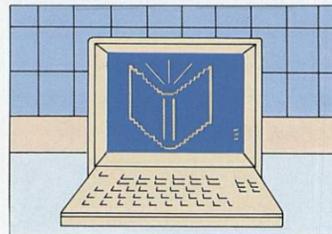
### LE CRÉDIT PERMANENT

Cetelem l'a introduit en France en 1965. Appelé Crédit en Poche, il fut, sous forme d'une carte, le signe de reconnaissance dans ses agences des clients fidèles. Les grandes surfaces de vente l'adaptèrent ensuite pour créer leurs propres cartes privatives. S'appuyant sur les possibilités offertes par la télématique (gestion des utilisations) et sur un vaste réseau de commerçants dont il est depuis sa création le partenaire, Cetelem a lancé en 1985 la carte Aurore, qui prolonge et élargit les possibilités du produit d'origine.



### AUORE

Aurore compte aujourd'hui 2,5 millions de porteurs et peut être utilisée dans plus de 95 000 points de vente. D'un fonctionnement très simple, Aurore allie les avantages d'une réserve permanente d'argent à une grande souplesse de fonctionnement : mensualités fixes, déterminées au début du contrat selon les besoins et le budget de chacun. Son utilisateur peut régler ses achats soit directement avec sa carte dans tous les magasins agréés, soit demander un chèque à son agence par téléphone, minitel ou courrier (et il le reçoit



dans les 48 heures). Chaque mois un relevé détaillé l'informe de la situation de son compte ; mais il peut aussi savoir en temps réel où il en est, en consultant son compte par minitel (3615 Aurore). Le client bénéficie en outre d'un accès privilégié aux Services Aurore : Aurore Spectacles, Aurore Voyages, Aurore Librairie, Aurore Conseils, gamme qui s'enrichit régulièrement.

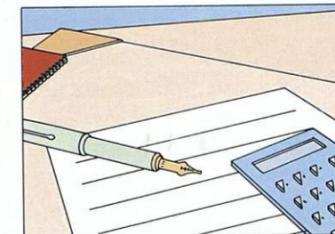
### LE PARTENARIAT AUORE

La carte Aurore est également diffusée par plusieurs partenaires de Cetelem : Cofica et l'UCB, la Bred et la BPOA (Novacrédit), les 3 Suisses (Cofidis et Cofefi). C'est dès 1987 que Cetelem a commencé à s'associer par l'intermédiaire d'Aurore avec des partenaires ayant comme lui une large expérience de la relation commerciale avec de très nombreux clients. Ce partenariat vise à la mise en commun des savoir-faire respectifs, pour augmenter la diffusion d'Aurore, pour accroître la sécurité des opérations et pour favoriser une meilleure protection des consommateurs. Tous y contribuent : chaque émetteur et tous les commerçants qui accueillent la Carte Aurore bénéficient ainsi des services du Centre de gestion des partenaires Aurore. Ce Centre autorise chaque utilisation de carte en appliquant le principe d'une gestion "on line", ce qui permet la prise en compte en temps réel de toutes les opérations et le contrôle que les sommes utilisées respectent bien le montant maximum autorisé de chaque carte.

*Répondre aux projets  
des consommateurs,  
en matière  
d'épargne aussi...*

### LE PLAN D'ÉPARGNE CARDIF

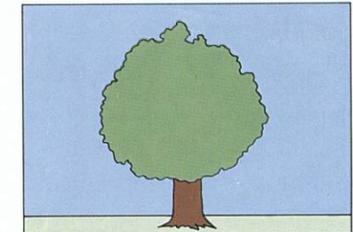
Il donne à chacun la possibilité de se constituer un capital à son rythme et selon ses besoins. Ses mensualités peuvent à tout moment être diminuées, augmentées et même interrompues provisoirement. Au taux minimum garanti, viennent s'ajouter chaque mois des intérêts supplémentaires. Cependant les intérêts ne sont exonérés d'impôt qu'au-delà de six ans d'épargne. Le capital est disponible dès la deuxième année. Ce plan d'épargne permet à son détenteur de constituer et faire fructifier ses économies tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.



En 1990, pour élargir son offre d'épargne à l'ensemble de la clientèle imposable ou non imposable, Cetelem commercialisera le Plan Epargne Projets (PEP).

### CARDIF PLACEMENT

Il permet à son détenteur de faire fructifier son capital. Ce placement à rendement élevé est d'une parfaite sécurité (taux minimum garanti). Le capital placé reste disponible à tout moment et les intérêts sont exonérés d'impôt au-delà de la sixième année.



## CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

*Cetelem utilise les techniques de pointe. La télématique, qu'il lance le premier dès 1983, facilite les opérations de vente à tempérament en automatisant la transmission des données depuis les lieux de vente. La télématique encore, dès 1985, facilite le développement contrôlé de la Carte Aurore (validation et transmission des utilisations en temps réel) et renforce considérablement, pour les consommateurs comme pour les commerçants, la sécurité des opérations.*

### PARTAGER UN SAVOIR FAIRE

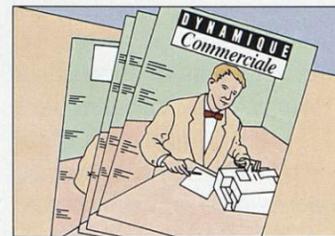
Professionnel du crédit à l'équipement des ménages, Cetelem souhaite favoriser le développement du chiffre d'affaires de ses partenaires en les faisant bénéficier de son savoir faire. Il leur propose à cet effet :

- l'optimisation de la gestion de leur trésorerie (Cetelecompte),
- la formation de leur personnel : une filiale de Cetelem est habilitée à dispenser des actions de formation professionnelle,
- l'utilisation des techniques de marketing moderne : études de marché et sondages, gestion commerciale de la communication clientèle, assistance à la conception et à l'édition de mailings personnalisés (technique laser) et à leur routage.

Cetelem développe aussi une série de services dans des domaines connexes à ceux des techniques du crédit : c'est ainsi qu'il fournit, en association avec les principaux constructeurs, une assistance technique en matière d'implantation et de maintenance de terminaux et de caisses de paiement. Cetelem conseille également aux responsables des points de vente avec lesquels il travaille un ensemble de produits financiers parmi les plus performants en matière de placement, de préparation à la retraite, etc...

### SAVOIR FAIRE MAIS AUSSI FAIRE SAVOIR

Cetelem a créé "Dynamique Commerciale", un magazine de liaison avec ses points de vente partenaires, qui s'adresse à leurs dirigeants et à l'ensemble de leurs responsables.



Cet outil de communication véhicule une information très proche des préoccupations quotidiennes du monde de la distribution : évolution de l'environnement, tendance des marchés, techniques de vente, réglementation sur le crédit, etc...

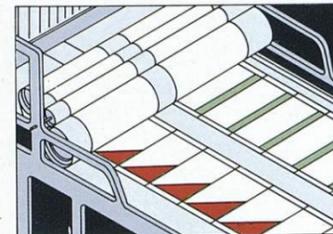
D'autre part, encouragé en ce sens par bon nombre de ses partenaires, Cetelem propose à tous les professionnels un système d'information dynamique et objectif sur les marchés où il intervient et que du fait de sa position il connaît particulièrement bien.

"L'Observateur Cetelem" met ainsi à la disposition des décideurs un suivi régulier des différentes composantes du marché et une analyse périodique de leur évolution, tant nationale que régionale.

### ADAPTER LA LOGISTIQUE INFORMATIQUE AU TRAITEMENT DES GRANDS NOMBRES

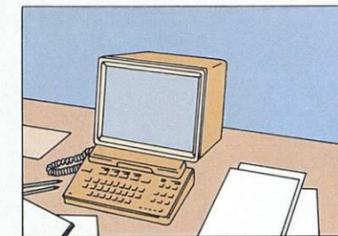
Cetelem est spécialisé dans le "traitement de masse" des crédits. Il gère plus de 3 millions de dossiers en association avec plus de 10 partenaires. Les processus de gestion sont certes analogues quels que soient les partenaires, mais la personnalisation de la communication et la gestion comptable sont, elles, totalement différenciées.

Si le principe de gestion est basé sur l'économie que procure le traitement de masse, la qualité finale est obtenue par une grande souplesse d'adaptation des programmes dans le respect scrupuleux de l'identité des partenaires et de leurs besoins. Par exemple ce sont plus de 1,5 million de relevés de comptes permanents qui, chaque fin de mois, sont édités et personnalisés tant au niveau du support papier que des messages commerciaux qu'ils véhiculent.



### UTILISER PLEINEMENT LA TÉLÉMATIQUE PROFESSIONNELLE ET GRAND PUBLIC

Cetelem s'appuie sur la Télématique depuis sa mise en place en 1983.



L'objectif est d'être constamment à la disposition des clients et des partenaires commerçants pour faciliter les relations, accélérer et simplifier les procédures de demandes de crédit. Le serveur télématique de Cetelem reçoit ainsi plus de 500 000 appels par mois pour près de 60 000 heures de connexion.

L'application télématique offerte aux professionnels de la distribution permet d'établir et de transmettre tout dossier de crédit, de valider les utilisations des cartes émises par Cetelem ou ses partenaires, de consulter les barèmes ou simplement de s'informer.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les services offerts par Cetelem au grand public peuvent être consultés sans se déplacer, grâce au minitel.

On peut y trouver rapidement divers renseignements : l'adresse de l'agence Cetelem la plus proche, la marche à suivre pour obtenir un crédit, toute l'information préalable nécessaire à un bon choix, des informations sur la Carte Aurore, la liste des magasins agréés. Il est également possible de consulter son compte Aurore, de questionner son agence, de lui demander l'envoi d'un chèque de financement (36.15 code Aurore).

CETELEM:  
DES PROFESSIONNELS  
RESPONSABLES



*Rechercher  
la transparence  
et le dialogue.*

## LE RESPECT DU CONSOMMATEUR

### INFORMER

Cetelem s'efforce que chaque client soit un partenaire averti. Il l'informe et l'aide à mesurer la portée de ses engagements grâce à :

- des documents commerciaux clairs et complets,
- des supports d'analyse budgétaire d'un emploi facile,
- des entretiens personnalisés dans ses agences,



- la confirmation par courrier, après signature du contrat, des caractéristiques du dossier souscrit et des modalités de sa mise en place,
- l'envoi, chaque mois, de relevés de compte renseignant de manière complète, précise et claire les titulaires de comptes permanents sur la situation de leur dossier.

### ÉCOUTER

L'écoute ne se borne pas à la compréhension des besoins des clients lors des demandes commerciales, elle concerne aussi l'éventuel exposé d'une difficulté ou la recherche d'une solution particulière à mettre en œuvre dans l'intérêt du client.



*Satisfaire toute  
la demande solvable et  
uniquement  
la demande solvable.*

## LA MAÎTRISE DU RISQUE

### DES INTÉRÊTS CONVERGENTS

Cetelem estime avoir la responsabilité d'organiser la convergence d'intérêts qui peuvent être perçus a priori comme contradictoires :

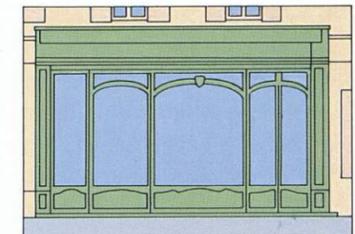
- ceux des clients qui souhaitent, bien entendu, voir toutes leurs demandes acceptées,
- ceux des commerçants, pour lesquels le crédit doit aider à développer leur activité,
- les siens, qui consistent à nouer des relations durables de partenariat avec les clients et les commerçants, dans le respect des intérêts propres de chacun, tout en veillant naturellement à la rentabilité des opérations.



### LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE

En réalité, ces intérêts ne sont en rien contradictoires, car celui bien compris du client n'est pas d'aller à la limite de ses possibilités financières. Dans de tels cas en effet la moindre difficulté peut avoir des conséquences redoutables.

De même, l'intérêt bien compris des commerçants est de fidéliser leur client en lui apportant de bons services. Un crédit qui se déroule mal est-il un bon service ? L'intérêt de Cetelem est rigoureusement de même nature. Aussi la recherche d'un équilibre satisfaisant entre ces exigences est-elle la préoccupation permanente de Cetelem. Pour ce faire il met en œuvre des techniques et des outils qu'il améliore sans cesse.

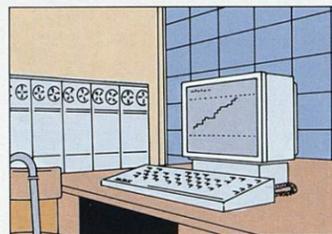


## LA MAÎTRISE DES TECHNIQUES ET DES OUTILS

### LE CRÉDIT-SCORING ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Constamment améliorées au fil des ans, ces techniques sont utilisées par des collaborateurs spécialement formés. Ces méthodes d'analyse permettent à Cetelem de garantir la qualité de ses encours sans exclure arbitrairement telle ou telle catégorie de clients.

Afin de maintenir la qualité de son portefeuille, Cetelem a dû légèrement accroître son taux de refus en 1989.



### QUALITÉ DE LA DEMANDE

Un client conscient des conséquences de ses engagements ne cherchera pas à aller au-delà de ses possibilités. Il doit donc être complètement informé et responsabilisé, notamment à chaque souscription d'un contrat. Cetelem veille spécialement à la clarté des documents qui aident le client à faire le point détaillé de son budget et à réfléchir avant de s'engager.

### QUALITÉ DES ACCORDS DE CRÉDIT

Ayant acquis depuis sa création une vaste clientèle de toutes origines et de tous milieux sociaux, et afin de pallier la difficulté de l'appréciation du comportement individuel, trop aléatoire, Cetelem utilise les techniques du crédit-scoring qui permettent de prévoir avec une grande précision le comportement futur de la clientèle.

### QUALITÉ DE LA GESTION

Mais l'information préalable des clients et la sélection de la demande ne suffisent pas à maîtriser le risque.

En effet, quelle que soit la qualité de la sélection, elle ne met pas les clients à l'abri d'accidents ou de difficultés ultérieures, pas plus qu'elle ne protège Cetelem contre les comportements irresponsables de certains clients ou contre la mauvaise volonté de certains autres.

La maîtrise du risque passe aussi par une maîtrise des techniques de gestion et de recouvrement. Cette dernière permet d'aider les clients de bonne foi à surmonter d'éventuelles difficultés pour éviter que leur situation ne se détériore gravement, tout en garantissant un recouvrement efficace et sans faiblesse vis-à-vis des débiteurs de mauvaise foi.

*Anticiper les besoins du marché.*

## UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE

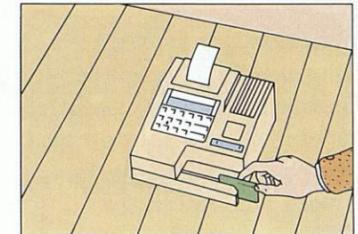
### ÉVOLUER SANS CESSER

Les besoins et les exigences de nos partenaires changent et s'accroissent. Structures et organisation doivent être en permanence adaptées afin d'augmenter la capacité de répondre efficacement à ces demandes, et même de les anticiper.

C'est ainsi que, pour ne citer que les faits marquants des cinq dernières années, Cetelem a :

- en 1983, ouvert un réseau télématique au service des distributeurs puis du grand public,
- en 1984, créé sa première filiale européenne, Findomestic, en association avec des partenaires italiens,
- en 1985, lancé la Carte Aurore,
- en 1987, développé autour d'Aurore des relations nouvelles de partenariat entre professionnels de la distribution et du secteur financier.

### AMÉLIORER L'ORGANISATION



Une nouvelle organisation générale de l'entreprise a été mise en place en 1989 afin de porter encore plus loin la qualité des prestations de Cetelem. Cette organisation nouvelle est fondée sur cinq principes essentiels :

- assouplir le fonctionnement pour mieux répondre, et plus rapidement, à l'évolution du marché,
- décentraliser largement les responsabilités (et les moyens de les exercer) afin d'être plus proches et plus à l'écoute de nos clients et de nos partenaires,
- rassembler tous les collaborateurs de l'entreprise autour de son objectif fondamental : acquérir des clients et les fidéliser en leur apportant un service de qualité,
- améliorer notre efficacité et notre compétitivité,
- préparer l'avenir de l'entreprise en favorisant l'émergence d'idées nouvelles et le renouvellement progressif de son encadrement.

### FAVORISER LA DÉCENTRALISATION DES RESPONSABILITÉS

Trois réseaux entièrement responsables de l'ensemble de leurs activités ont été créés, partageant la France en trois zones géographiques: Paris Ile-de-France, Nord France, Sud France.

Chacun de ces trois réseaux s'organise et définit son fonctionnement de la manière qui lui paraît la mieux adaptée aux opportunités et aux exigences de son environnement.

Les équipes dirigeantes de chaque réseau sont installées à Paris, ce qui facilite la concertation entre les responsables opérationnels et les équipes du siège.

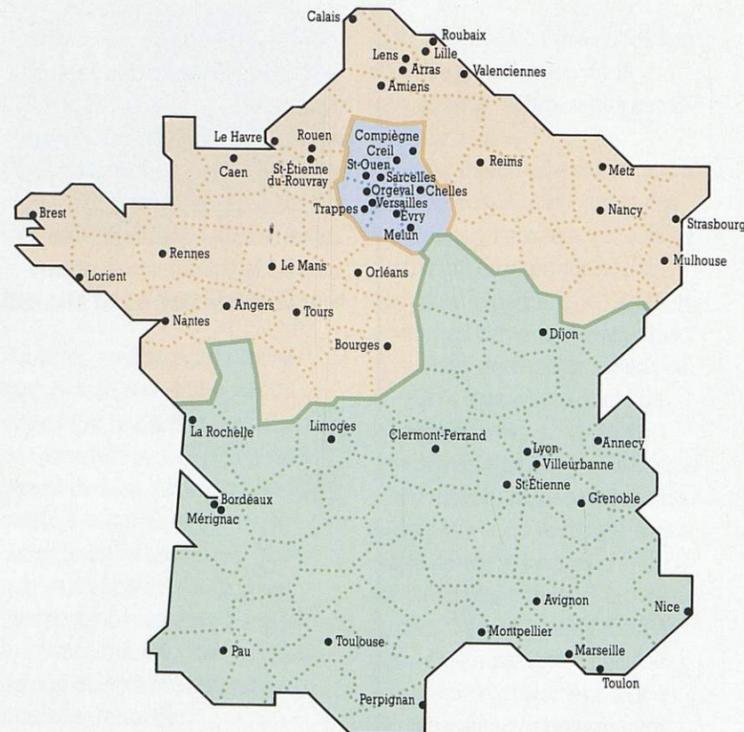
Les Directions de Réseau comprennent elles-mêmes des spécialistes (commercial, technique, organisation), étroitement associés aux actions initiées par le siège et particulièrement concernés par la formation des attachés commerciaux.

Ces réseaux sont composés de 150 agences, elles-mêmes regroupées au sein de 17 directions régionales.

### ÉLARGIR LES COMPÉTENCES:

Les Directions Régionales, proches de leurs agences, sont responsables de leurs activités et de leurs résultats.

Maintenir au meilleur niveau l'efficacité et la qualité des prestations des agences, dans tous les domaines (connaissance des marchés, relations commerciales avec les consommateurs et les distributeurs, gestion des dossiers) constitue la principale raison d'être des Directions Régionales.



*Un service clair,  
simple, rapide et  
personnalisé...*

## DES PRESTATIONS DE QUALITÉ

### PRÉSENCE SUR LE TERRAIN

Présent sur 25000 points de vente de meubles, de télévisions, haute-fidélité, magnétoscopes, micro-ordinateurs, électroménager, etc... Cetelem apporte un service efficace et rapide aux acheteurs comme aux commerçants.

Par ailleurs, ce sont 70000 points de vente supplémentaires où, avec Aurore, l'achat à crédit est facilité.

La rapidité et la simplicité des actions commerciales trouvent leur prolongement au niveau des traitements de "back-office".

### INDIVIDUALISATION DE LA RELATION CLIENT

Dans ses agences Cetelem propose à ses clients de leur apporter directement des solutions adaptées à leurs projets (crédit, épargne, services et conseils). Chaque client est un cas particulier qui mérite donc un contact réellement personnalisé. Les attachés commerciaux de Cetelem le savent bien, qui sont eux-mêmes des consommateurs...

Aussi s'efforcent-ils en permanence de nouer avec leurs clients un dialogue attentif, soucieux d'apporter des réponses vraiment adaptées aux projets et aux besoins qu'ils expriment.

### PERMANENCE DU SERVICE

Conseiller permanent en matière d'équilibre budgétaire pour ses clients, Cetelem est cependant confronté à des impayés. Dans ce cas, il s'efforce de comprendre une situation plutôt que de juger le client. Ce qui signifie, pour l'essentiel, savoir et vouloir écouter celui-ci afin de comprendre les causes réelles de ses difficultés et leur trouver des solutions par la mise en œuvre de plans adaptés, en distinguant toujours, autant que possible, les clients de bonne foi de ceux qui le seraient moins...

## DES STRUCTURES OUVERTES

*Une logistique à la disposition de tous les partenaires de Cetelem.*

### LE CENTRE DE GESTION DES PARTENAIRES AURORE

La logistique Aurore, à disposition de tous les partenaires concernés, est au service des 95000 commerçants qui font partie du réseau Aurore, aussi bien que des 2500000 clients possesseurs de la carte.

Au plan commercial, afin de faciliter les fréquentes relations avec les magasins, un véritable centre de marketing téléphonique est à la disposition de tous pour informer, communiquer et former à distance.

Au plan de la gestion, Cetelem met au service d'Aurore les moyens d'une sélection efficace des demandes et une fiabilité exemplaire dans le contrôle des opérations.

C'est pourquoi le Centre de Gestion des Partenaires est équipé pour traiter l'ouverture et la gestion "on line" d'un grand nombre de comptes dans les meilleures conditions d'efficacité et de fiabilité.

### NEULLY INFORMATIQUE

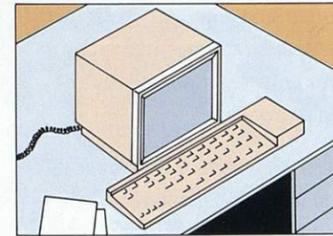
Ce GIE est équipé pour réaliser des prestations de qualité en matière d'informatique et de télématique, en développant des applications adaptées aux spécificités commerciales et techniques des différents partenaires et clients concernés.

Comptant une centaine de collaborateurs, dont plus de cinquante en charge de concevoir, analyser et perfectionner les applications, Neully Informatique met en ligne 2600 terminaux (1700 écrans et 900 imprimantes) traitant en temps réel 700000 transactions par jour, au bénéfice tant de Cetelem que de tous ses partenaires.

Cette compétence informatique particulièrement développée permet notamment de produire au bénéfice des clients une communication précise, fiable et personnalisée, en particulier s'agissant des relevés de compte, Aurore ou autres.

La technique télématique, dont Cetelem fut l'un des tout premiers initiateurs, reste un moyen privilégié d'augmenter la qualité des prestations offertes à un distributeur ou à un client.

La télématique de Cetelem est donc ouverte à l'ensemble des prescripteurs pour accélérer les liaisons entre fichiers en toute sécurité et accroître la rapidité et la qualité des transactions effectuées.



Elle est également ouverte au grand public qui peut ainsi accéder à différents programmes d'information et de services, les clients titulaires d'un compte Aurore pouvant quant à eux consulter celui-ci ou commander un chèque de financement. Largement équipé afin de pouvoir garantir la meilleure qualité de prestation à tout moment, le centre serveur télématique de

Cetelem peut gérer 700 accès simultanés.

Au plan technologique aussi l'adaptation est nécessairement permanente.

En 1989 Cetelem a augmenté la puissance de ses ordinateurs, acquérant les derniers modèles d'IBM et un nouveau système de gestion de bases de données (DB2) qui a été adopté pour accroître encore les performances du centre informatique.

### NEULLY CONTENTIEUX

Ce GIE a pour vocation d'assurer, par voie amiable ou en dernier recours par voie judiciaire, à la fois le respect des intérêts des créanciers qui lui confient leurs dossiers et celui, bien compris, des débiteurs en cause.

Une centaine de collaborateurs répartis en dix agences sur l'ensemble du territoire se consacrent exclusivement à cette mission difficile.

Bien entendu leur constant souci de conciliation vis-à-vis des clients momentanément gênés a pour corollaire la plus grande fermeté à l'égard des débiteurs

de mauvaise foi ou essayant d'organiser leur insolvabilité. Les services du GIE Neully Contentieux sont ouverts à l'ensemble des partenaires de Cetelem ainsi qu'à toute entreprise intéressée dont les principes généraux de fonctionnement sont compatibles avec les siens.

*Accroître  
en permanence  
les compétences et  
les savoir-faire.*

## UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INTERNE DE HAUT NIVEAU

### BEAUCOUP PLUS

La volonté affirmée de Cetelem est d'offrir à ses clients et partenaires "du crédit et beaucoup plus"...

Ce "beaucoup plus" consiste avant tout dans la compétence des équipes. C'est pourquoi Cetelem consacre en permanence beaucoup de temps et de soin à construire, maintenir et approfondir le professionnalisme de tous ses collaborateurs.

### FORMATION "TERRAIN"

Une part importante des actions de formation initiale et continue a lieu "sur le tas", dans les agences par exemple, là où l'on rencontre les clients et où l'on se trouve confronté aux vraies conditions d'exercice du métier.

Mais ce sont des écoles régionales de formation qui enseignent les principes et font découvrir l'environnement des métiers de négociation commerciale, de sélection et maîtrise des risques, etc...

Parallèlement sont menées des actions d'information nombreuses (presse interne, visites organisées des services du siège) visant à conforter en l'élargissant la connaissance de l'entreprise par ses collaborateurs.



### FORMATION DES FORMATEURS

Comme l'essentiel des responsabilités de formation incombe à l'encadrement, des actions spécifiques sont conduites pour mettre celui-ci en mesure d'exercer le plus complètement possible cette mission.

En 1989, Cetelem aura consacré à la formation professionnelle environ 38 000 heures de travail et 14 millions de francs (4% de la masse salariale).

### EXIGENCE DE QUALITÉ

Les équipes de Cetelem, constituées de professionnels responsables, sont constamment soucieuses d'offrir la meilleure qualité de service, dans tous les domaines, à leurs partenaires et à leurs clients.

Cette volonté se traduit par une politique ambitieuse de formation, mais aussi par une attention de chaque instant à la qualité des techniques et procédures mises en œuvre aussi bien qu'à l'expression de la satisfaction ou de l'éventuelle insatisfaction des clients — qu'ils l'expriment soit directement, soit via des associations de consommateurs.

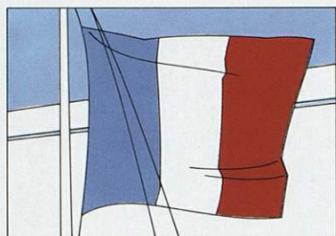
Attentifs à l'écoute, les collaborateurs de Cetelem, réactifs et auto-critiques, travaillent ardemment à augmenter en permanence le niveau de la qualité de leurs prestations.



CETELEM:  
DES PARTENAIRES  
RÉPUTÉS  
EN FRANCE  
ET DANS LE MONDE



## EN FRANCE



### DÈS 1953, UN RÉSEAU DE COMMERÇANTS

Cetelem en a fait le fondement de sa stratégie de partenariat. Un large éventail de commerces réunit des commerçants indépendants, des petites ou grandes surfaces, des coopératives, des fédérations, des groupements, des chaînes et leurs adhérents, des constructeurs et fabricants. Cetelem les aide, par exemple, dans leurs choix en matière de "monétique", comme il peut faciliter leurs implantations à l'étranger, grâce à ses relations avec ses partenaires européens.

### A PARTIR DES ANNÉES 80 DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Cetelem vise à l'optimisation des "savoir-faire" et des technologies qui sous-tendent son métier de chaque jour : c'est pourquoi il les allie à ceux de ses partenaires de la Distribution pour une meilleure approche du marché.

#### Cofidis :

Création en 1982. Capital de 190 millions de francs (85% 3 Suisses et 15% Cetelem). Finance avec la Carte 4 Etoiles (1 280 000 en circulation) les achats réalisés grâce au catalogue 3 Suisses. Cette carte bénéficie dorénavant de la vignette Aurore et peut donc être acceptée chez tous les commerçants du réseau Aurore.

#### S2P :

En 1985. Capital de 145 millions de francs (60% Carrefour, 40% Cetelem). Finance avec la Carte Pass (660 000 en circulation) les achats réalisés dans les magasins Carrefour et dans les galeries marchandes de proximité.

Cette carte permet le paiement comptant ou peut fonctionner sur le compte permanent qui y est rattaché. Elle donne aussi accès à un certain nombre de services.

#### Facet :

Création en 1987. Capital de 80 millions de francs (62% Conforama et franchisés, 38% Cetelem). Finance les achats à crédit des clients de Conforama et du Bon Marché. 300 000 Cartes Conforama et 22 000 Cartes Bon Marché sont actuellement en circulation.

#### Covefi :

Création en 1988. Capital de 110 millions de francs (51% Trois Suisses International, 39% Cofidis, 10% Cetelem). Finance avec la Carte Tenor (100 000 en circulation) les achats réalisés grâce au catalogue Blanche Porte. Cette carte bénéficie dorénavant de la vignette Aurore.

#### Lafayette Finance L2F :

Création en 1989. Capital de 40 millions de francs (51% Galeries Lafayette, 49% Cetelem). Finance avec la Carte Galeries Lafayette (500 000 en circulation) les achats à crédit dans les magasins des Galeries Lafayette et dans certains autres magasins du Groupe (Monoprix, INNO).

### ET AUSSI, DEPUIS 1987, LE RÉSEAU AURORE

Avec la Carte Aurore, Cetelem intensifie sa politique de partenariat et passe des accords de diffusion avec de nouveaux émetteurs.

#### En association avec des partenaires financiers

**Cofica** (filiale de Cetelem) rejoint en premier, dès 1987, les couleurs d'Aurore et émet, avec de prestigieuses enseignes du secteur automobile, des cartes vignettées Aurore, dont la gestion est assurée par le Centre de gestion des partenaires Aurore créé par Cetelem.

**UCB** (Union de Crédit pour le Bâtiment, autre filiale Compagnie Bancaire) décide la diffusion de la Carte Aurore et commercialise la carte UCB Aurore, en recourant au Centre de gestion des partenaires Aurore pour autoriser les utilisations chez les commerçants.

#### En association avec des partenaires bancaiers

En 1988 la **BRED** a créé Novacredit avec Cetelem. Cette société diffuse la Carte Novacredit Aurore en Région Parisienne et en Normandie.

La **BPOA**, elle aussi banque du groupe des Banques Populaires, a rejoint Novacredit en juin 1989 pour diffuser dans les départements du Grand Ouest la Carte Onyx Aurore.

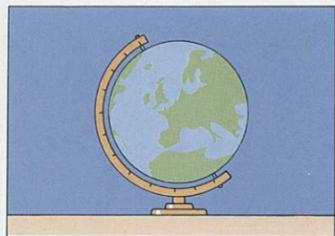
Le capital de Novacredit (20 millions de francs) est réparti à raison de 57% Bred, 38% Cetelem et 5% BPOA. La gestion des Cartes est assurée par le Centre de gestion des partenaires Aurore.

#### En association avec des partenaires assureurs

##### FINAMA :

Suite à l'accord passé en octobre 1989 avec Groupama, groupe d'origine mutualiste spécialisé dans l'assurance du monde agricole et rural, un établissement financier est en création afin de proposer une gamme de services organisée autour de la Carte Aurore. La commercialisation en sera assurée par les caisses régionales Groupama, et Cetelem en réalisera la gestion technique.

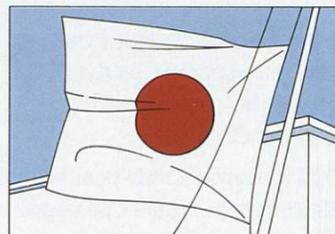
## DANS LE MONDE



### UN VÉRITABLE TRANSFERT DE SAVOIR FAIRE

#### Au Japon en 1979.

Cetelem a une participation de 20% au capital de Orix Crédit Corporation (OCC) en association avec Orix Group (80%). OCC finance des prêts personnels, des cartes de crédit et des actifs familiaux (plans de retraite et portefeuilles). Cetelem a assuré la formation et la mise à disposition de certaines de ses techniques, comme le crédit scoring.



### DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 80

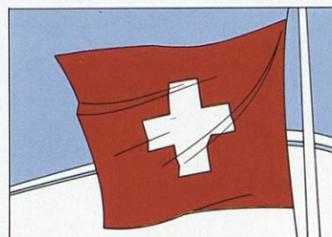
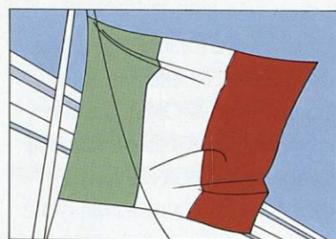
Cetelem s'implante progressivement dans les principaux pays européens.

#### En Italie dès 1984.

L'Italie est le premier maillon du développement européen de Cetelem avec la création de Findomestic (65% Banques et Caisses d'épargne italiennes, 30% Cetelem, 5% Compagnie Bancaire).

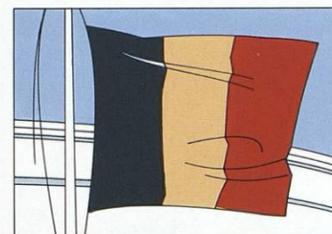
Etablissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation, Findomestic prend une part importante du marché italien. (2ème en 1989, avec un total de 550 000 clients financés depuis sa création).

Plus de cinquante systèmes de cartes privatives de crédit à travers la péninsule et le lancement d'agences de prêts personnels fidélisent cette vaste clientèle. Findomestic est présent dans 34 villes et emploie 364 personnes.



#### En Suisse en 1987.

Marfina (25% Cetelem, 5% Cofica, 5% Compagnie Bancaire, 30% Paribas Suisse et 35% intérêts familiaux suisses) est une société de location de téléviseurs et de prêts personnels. Récemment restructurée pour assurer un rôle plus marqué dans le recouvrement de créances, elle est située à Bâle où elle emploie 12 personnes.



#### En Belgique en 1988.

Fimaser (60% groupe GIB, 40% Cetelem) est opérationnelle depuis mai 1989. Elle a repris en gestion les 150 000 cartes "Shopping" utilisables auprès des enseignes Inno et Maxi (grandes surfaces). Par son nombre de porteurs et par sa haute qualité technologique, cette carte nationale belge fait partie des leaders

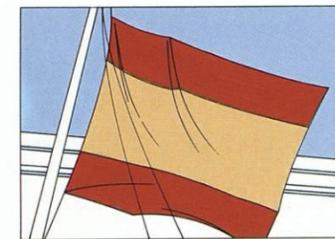
de la monnaie plastique sur le marché. La vignette Aurora adoptée par elle permet d'étendre son utilisation auprès d'autres enseignes du commerce belge. Elle touche déjà 20% de la distribution.

Fimaser a son siège à Bruxelles et emploie 60 personnes.

#### En Espagne en 1988.

Fimestic (80% Cetelem, 5% Cofica, 15% Compagnie Bancaire) a ouvert 10 premières agences réparties dans toute l'Espagne. Les axes marketing, l'ensemble des méthodes et logiciels, et la formation sont des produits Cetelem adaptés à ce pays.

Fimestic, le premier en Espagne, développe l'autorisation de crédit et la transmission des données par télématique et vient de lancer les premières cartes de crédit. Fimestic a son siège à Madrid et emploie 114 personnes.



#### En Hollande en 1989.

LeCard (60% AMROBank, 40% Cetelem) sera opérationnelle courant 1990 à partir d'Utrecht et se concentrera sur le marché hollandais des cartes de crédit.



## cetelem

Direction générale:  
89 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine  
téléphone 47 38 85 85.

Siège social:  
5 avenue Kléber, 75116 Paris  
société anonyme au capital de 379 328 640 francs  
registre du commerce Paris B 542 097 902.

 COMPAGNIE BANCAIRE



# Assemblée générale de Cetelem

## 15 mars 1990

### Allocution du Président

Mesdames, Messieurs,

A propos des réalisations de votre société durant le dernier exercice, dont votre Conseil vous a rendu compte, j'évoquerai plus particulièrement deux points : la croissance de 20% du bénéfice d'une part et la confirmation de notre développement européen et d'une activité importante de partenariat en France, d'autre part.

L'année passée s'est déroulée dans un contexte difficile : le marché du crédit à la consommation a connu un net ralentissement dans sa croissance et la concurrence entre établissements financiers est restée vive, la multiplication des campagnes promotionnelles en étant la démonstration presque quotidienne.

De plus, dans un environnement monétaire instable, la loi de 1966 sur le taux plafond des opérations de crédit a conduit, en pratique, et plus que jamais en 1989, à un régime très strict d'administration des prix du crédit, sans aucune corrélation avec le coût de nos ressources.

Aussi, un essor des résultats au niveau de progression enregistré en 1989 n'aurait-il pas été possible sans un très sensible approfondissement du professionnalisme de votre société, alliant la maîtrise des coûts à un accroissement de la qualité des services rendus.

Je mentionnerai, à titre d'illustration, le large recours aux technologies issues de l'informatique et des télécommunications. En un an, quelques 6000 terminaux points de vente ont été reliés sept jours sur sept à notre centre serveur, confirmant l'avance acquise en ce domaine dès 1983 grâce à la télématique.

Je rappellerai également qu'il y a un an j'évoquais le fait que la prévention des risques d'endettement excessif des emprunteurs incombait en priorité aux établissements de crédit eux-mêmes. Votre société et ses filiales ont, pour leur part, œuvré en ce sens : l'élaboration de systèmes experts relatifs à l'octroi de crédits, la mise à jour régulière des scores ont permis d'affiner les méthodes d'évaluation des risques de défaillance. Les performances enregistrées en ce domaine dès 1989 sont la preuve de la réussite de nos efforts.

Le développement d'un partenariat durable témoigne également du niveau de professionnalisme que nous avons atteint.

Un important accord avec Groupama, pour diffuser la Carte Aurore dans le monde rural, a été signé en 1989.

Dans le même temps, les premières opérations de L2F, filiale des Galeries Lafayette, étaient enregistrées.

La transformation, en ce début d'année, de quelques 700000 cartes 4 Etoiles et Tenor de Cofidis et Covefi (groupe 3 Suisses International) en cartes à vignette Aurore confirme l'accélération de cette évolution.

Notre déploiement en Europe me paraît la seconde caractéristique importante de l'année écoulée.

Nous nous sommes implantés en Espagne l'an dernier et déjà 120 personnes travaillent, au Siège et dans 11 agences, de façon à assurer l'activité soutenue qu'autorisent nos accords avec d'importants distributeurs. Seule l'instauration récente d'un système contraignant de contrôle du crédit dans ce pays pourrait retarder cette évolution, d'une façon que j'espère temporaire.

Notre association avec GB Inno BM en Belgique est effective depuis le mois de Mai. La création, en fin d'année, d'un établissement aux Pays-Bas, filiale de l'Amsterdam Rotterdam Bank contribue à notre européanisation.

Les investissements que nous réalisons dans ces pays sont importants et pèsent aujourd'hui sur nos comptes. Ils sont toutefois les garants de notre expansion future dans le cadre de l'Europe de 1993.

Les résultats satisfaisants obtenus par Cetelem traduisent l'adhésion de l'ensemble des cadres et collaborateurs à la stratégie de l'entreprise. Leur action quotidienne s'inscrit dans le fil directeur de cette stratégie. Elle a permis les actions correctrices rendues nécessaires par l'évolution rapide de notre environnement législatif et concurrentiel sans que les objectifs fondamentaux, dont la réalisation requiert la durée, soient pour autant altérés.

Qualité des produits, qualité de l'organisation, qualité des hommes et des rapports sociaux feront l'objet de toute notre attention et de toute notre vigilance au cours du nouvel exercice que nous abordons, qui est encore placé sous le signe de l'incertitude et de la compétition.

En effet, conjoncturellement, les tensions actuelles sur les taux d'intérêt réduisent la rentabilité de nos opérations, notamment pendant tout le premier semestre où continueront de s'appliquer les dispositions de la loi de 1966 sur la détermination du taux maximum autorisé.

Structurellement, deux décisions législatives vont, dès lors qu'elles seront précisées et bien intégrées, transformer en profondeur les relations qu'auront les établissements financiers avec leurs clients.

Par sa référence aux conditions de marché, la loi sur l'usure redonnera sa vocation d'origine à cette loi : identifier les prêts abusifs - pour autant qu'une classification satisfaisante des opérations soit réalisée.

La loi sur le surendettement, quant à elle, dès lors que la différenciation entre les débiteurs de bonne foi et les "autres" sera bien effective, imposera plus de responsabilité mais aussi plus de professionnalisme aux établissements de crédit.

Ces lois nouvellement votées ne me paraissent donc pas de nature à pouvoir entraver durablement le développement régulier de nos activités.

Dans ce contexte, l'avenir de votre société m'apparaît riche d'opportunités. En conséquence, l'appréciation boursière actuelle de Cetelem, excessivement affectée par la crise monétaire, ne me semble pas refléter la réalité profonde de la valeur de votre entreprise.

C'est donc avec sérénité que votre société aborde l'année 1990 dans la continuité et la permanence de sa stratégie.



Pierre Boucher

**cetelem**

LES COMPTES  
DE 1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
A CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 15 MARS 1990

# RAPPORT DE GESTION

## SOMMAIRE

Rapport de gestion	3
Rapports des Commissaires aux Comptes	15
Résolutions	18
Comptes	25

# RAPPORT DE GESTION

## LE MARCHÉ DES BIENS DURABLES

La conjoncture économique de la France a été de nouveau bien orientée en 1989: la croissance globale est restée soutenue (4%), les prix continuant de progresser à un rythme modéré (3,6% en moyenne en 1989 après 2,7% en 1988)

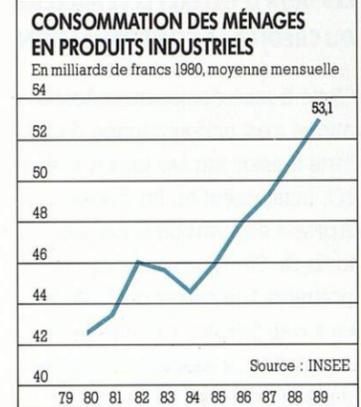
De son côté, l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages a entraîné une croissance de 4% en volume de la consommation des ménages en produits manufacturés.

Comme en 1988, tous les domaines d'intervention de votre société et de ses filiales ont profité de ces tendances.

Le marché automobile, bénéficiant d'une nouvelle baisse du taux de TVA ramené à 25% en fin d'année, a ainsi connu une nouvelle année record: 2 274 000 véhicules ont été immatriculés, soit 3% de plus qu'en 1988.

Les secteurs des biens d'équipement du foyer ont, eux aussi, connu une année satisfaisante.

Les marchés du meuble et des biens ménagers ont progressé respectivement de 1% et 4%, celui des matériels électroniques enregistrant pour sa part un accroissement de la demande de 13%, l'attrait pour les cassettes et surtout les lecteurs de disques lasers s'étant encore accru en 1989.



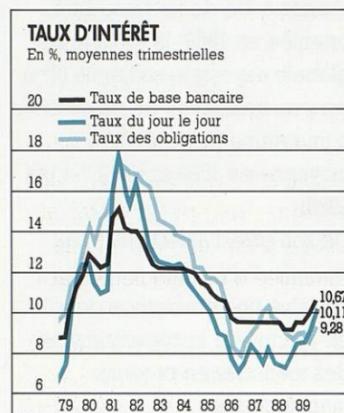
## LES TAUX D'INTERET ET LE MARCHÉ DU CREDIT A LA CONSOMMATION

Cette bonne conjoncture économique s'est accompagnée d'une forte tension sur les taux d'intérêt, notamment en fin d'année. Après s'être stabilisé aux alentours de 9% pendant les trois premiers trimestres de 1989, le taux des pensions au jour le jour a, en effet, progressé de 2 points dans le courant du dernier trimestre. Ainsi, en l'espace de 18 mois, ce taux de référence du marché monétaire est passé de 7% (en juin 1988) à 11% (en décembre 1989). Les principales banques ont, parallèlement, révisé à la hausse leurs taux de base pour les porter de 9,6% en fin d'année 1988 à 11% en décembre 1989.

De leur côté, les taux d'intérêt à long terme ont connu des progressions beaucoup plus modérées en raison des niveaux déjà atteints par les taux d'intérêt réels (5% en moyenne en 1989) et des bonnes perspectives économiques mondiales.

En conséquence, le taux plafond autorisé par la loi - taux égal au double du taux moyen des emprunts à taux fixe du secteur privé émis au cours du semestre précédent -, qui avait baissé au 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour s'établir à

17,96% est resté inchangé au second semestre 1989 et début 1990, la variation minimale de 0,5% n'ayant pas été atteinte.



Cette stabilité du taux plafond en 1989, faisant suite à une baisse de 2,5 points intervenue en 1988, alors que les taux de refinancement ont progressé de 2 points, confirme une fois encore l'inadaptation d'un système de détermination du taux plafond assis sur des critères autres que des critères de marché.

Enfin reconnue par les établissements de crédit, les pouvoirs publics et les associations de consommateurs, cette inadaptation a conduit le gouvernement à proposer une réforme de la loi que le parlement a votée en décembre dernier. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1990, seront usuraire les prêts consentis à un taux effectif global excédant de plus du tiers le taux effectif

moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues. L'objectif initial de la loi - la sanction des abus - devrait donc être retrouvé à la condition néanmoins que la nomenclature des opérations (par nature et niveau de risque) soit correctement définie.

Il serait en effet totalement inexact de considérer par exemple qu'un "petit crédit" octroyé par l'intermédiaire d'un distributeur - opération qui s'apparente davantage à un service (mise à disposition d'un moyen de paiement sur le lieu de vente) qu'à un réel prêt d'argent - soit assimilé en nature et en risque à un prêt personnel d'un montant élevé obtenu auprès d'une agence. Cette modification législative importante entraine dans le cadre plus général de l'adoption par le Parlement de la loi sur le surendettement des ménages. Cette loi a notamment institué pour les débiteurs de bonne foi une procédure de règlement amiable devant une commission départementale d'examen des cas de surendettement ; en cas d'échec de la conciliation, la loi organise la saisine des juges d'instance dont les pouvoirs ont été sensiblement accrus.

En outre, le pouvoir législatif a renforcé les mesures dites de "prévention", notamment en interdisant toute publicité faite hors des lieux de vente proposant une période de franchise de paiement de loyers ou de remboursement des échéances supérieure à 3 mois et en créant un fichier national des incidents de paiement.

L'ensemble de ces mesures législatives intervient alors que le marché du crédit aux particuliers connaît un net ralentissement. Il semble en effet qu'aussi bien les banques et les sociétés financières dans leur offre de crédit, que les clients dans leur demande de crédit, aient adopté un comportement d'autolimitation. C'est ainsi qu'après deux années de fort développement en 1986 et 1987, les encours de crédit à la consommation ont nettement moins progressé en 1988 (+22%) et surtout en 1989 (estimation aux alentours de 12%) pour atteindre vraisemblablement 340 milliards de francs en fin d'année. Les crédits nouveaux nets de remboursements accordés en 1989 auront été inférieurs à ceux de l'année précédente : 40 milliards de francs contre près de 60 milliards.

Ainsi, rapporté au revenu disponible des ménages, l'endettement des particuliers hors immobilier reste en France très mesuré : 7% contre 15% en Angleterre et en Allemagne.

En 1989, la progression des encours aura été essentiellement le fait des opérations de location avec option d'achat qui représentent désormais 12% du total contre 10% un an auparavant. Ce type de contrats bénéficiait en effet d'avantages fiscaux substantiels, en particulier en cas de rachat anticipé : la TVA calculée au terme de l'opération était en effet égale à la TVA d'origine diminuée d'un cinquième par année ou fraction d'année écoulée (règle dite "des 1/5èmes"). La loi de finances pour 1990, en supprimant cette règle pour tous les contrats postérieurs au 8 septembre 1989, a sensiblement réduit l'attrait de ce type d'opérations. Un rééquilibrage entre contrats de vente à tempérament et contrats de location avec option d'achat est donc à prévoir au cours des mois à venir.

## CETELEM - L'ACTIVITÉ

Dans ce contexte, votre société a enregistré un développement de ses encours gérés de 13%, proche du taux de progression du marché. Le montant des crédits distribués s'élève pour sa part à 19,3 milliards de francs, en progression de 3%.

Dans ce total, la Carte Aurore représentait 48% des encours et 42% des financements nouveaux. Mais pour votre société, 1989 a surtout été marquée par la poursuite de ses efforts pour développer ses opérations de partenariat.

D'une part, la politique d'association avec des grands distributeurs s'est poursuivie. En mai, Cetelem s'est ainsi associé aux Galeries Lafayette pour créer L2F, Société Financière qui distribue du crédit, essentiellement sous forme de comptes permanents dans les magasins Galeries Lafayette. Comme ce fut le cas en 1987 avec Facet (en association



avec Conforama et Le Bon Marché), L2F s'appuie pour une large part sur les moyens logistiques et techniques dont dispose Cetelem.

Les financements nouveaux octroyés dans le cadre des différents accords de partenariat noués par Cetelem se sont élevés à 2,3 milliards de francs en 1989, en progression de 87%, tandis que les encours gérés pour le compte d'établissements tiers s'établissaient à 2,1 milliards de francs au 31 décembre 1989.

D'autre part, la Carte Aurore a poursuivi son développement externe à Cetelem. En fin d'année, un accord a été conclu avec Cofidis, filiale des 3 Suisses, pour donner aux porteurs de la Carte 4 Etoiles proposée par cet établissement l'accès aux commerçants acceptant le paiement par Carte Aurore.

C'est ainsi au total 2,5 millions de Cartes Aurore qui sont en circulation en ce début 1990.

## CETELEM - LA GESTION

Croissance plus modérée des encours et contraction du taux de marge financière ont incité votre société à poursuivre ses efforts pour réduire ses coûts d'intermédiation et le poids du risque sur le compte d'exploitation.

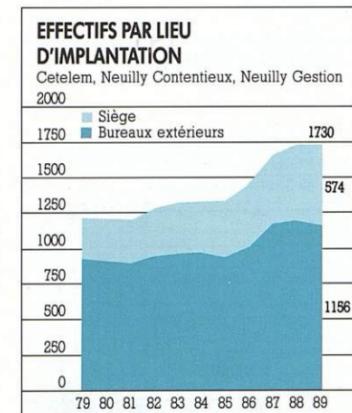
Ainsi, les effectifs de Cetelem et des deux GIE de moyens - informatique et contentieux - n'ont pratiquement pas varié : respectivement 1 730 personnes en fin d'année et 1 720 en moyenne 1988. De ce fait, après une progression de 18% en 1988, l'encours géré par personne s'est à nouveau amélioré de 13% en 1989.

D'importants efforts ont par ailleurs été consentis pour contenir les principaux postes budgétaires. Entre autres, les dépenses publicitaires ont été réduites, les procédures informatiques optimisées afin de stabiliser les dépenses d'affranchissement malgré l'accroissement du nombre des dossiers gérés.

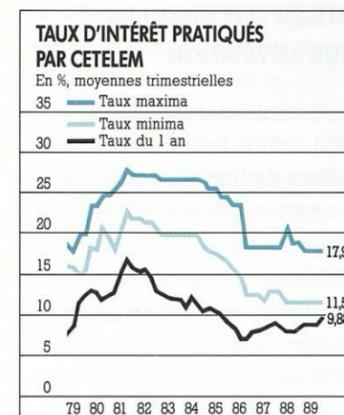
Bénéficiant également de la suppression de la taxe sur encours, votre société a ainsi pu maintenir ses frais généraux à un niveau

pratiquement égal à celui de l'année précédente. Le poids des frais généraux n'a donc représenté que 4,5% de l'encours en gestion en 1989. Ce même chiffre était de 5,1% en 1988 et 5,8% en 1985.

La maîtrise des risques a constitué également un objectif majeur pour votre société en 1989. Amélioration des méthodes de score et révision des procédures de recouvrement ont permis de stabiliser la part des impayés dans l'encours géré à 3,35%. La charge du risque sur le compte d'exploitation a, de ce fait, été contenue à 1,1% de l'encours moyen contre 1,3% en 1988, les provisions s'établissant en fin d'année à 579 millions de francs, correspondant à 67% des encours impayés.



L'amélioration globale de compétitivité ainsi obtenue a permis à votre société de compenser les effets de la compression du taux



de marge financière. Elle a autorisé également un réaménagement de son passif. 424 millions de francs provenant de l'emprunt obligataire 12% émis en 1985 dont l'échéance était en 1997, ont ainsi été rachetés. Il leur a été substitué des ressources d'un montant comparable que votre société s'est procurées sur le marché monétaire au début du 4<sup>e</sup> trimestre. Ce réaménagement, qui s'est traduit par une charge de 60 millions de francs sur les comptes de l'exercice, améliorera la capacité concurrentielle de votre société dans les 8 années à venir.

Votre société est également intervenue par deux fois en 1989 sur le marché obligataire recueillant au total 500 millions de francs de ressources. Les frais d'émission de ces emprunts se sont élevés à 4 millions de francs. Ils ont été amortis dans l'exercice.

## CETELEM - LES RESULTATS ET LEUR AFFECTATION

Le résultat net d'exploitation de votre société ressort donc à 294 millions de francs pour 1989, en progression de 30% sur celui de 1988.

Votre société détenait au 31 décembre 1989 une participation de 25% dans Marfina, société de crédit opérant en Suisse. Au cours de l'année, cette société a révisé ses objectifs commerciaux et réorganisé ses moyens d'exploitation. Ceci a entraîné une baisse importante du flux des opérations nouvelles, qui n'ont pas dépassé 72 millions de francs français, et a conduit Cetelem d'une part à déprécier sa participation au capital de Marfina dont la valeur d'inventaire était antérieurement de 10 millions de francs, d'autre part à constituer par prélèvement sur son résultat net une provision de 19 millions de francs destinée à couvrir les charges qui pourraient être les siennes en cas de désintéressement total des tiers, créanciers de l'entreprise. Les revenus du portefeuille-titres se sont élevés à 25 millions de francs. Ils étaient de 146 millions de francs en 1988, votre société ayant à l'époque perçu 131 millions de francs de Cofica qui n'a distribué aucun dividende en 1989 au titre de 1988.

Ainsi, le bénéfice net de votre société ressort à 287 millions de francs.

Le nombre des actions de Cetelem a été porté de 4 727 154 à fin 1988 à 6 322 144 au 31 décembre 1989, en raison :

- d'une part, de l'accroissement d'un tiers du nombre des actions résultant de la réduction de 80 à 60 francs de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée Générale du 16 mars 1989.
- d'autre part, de l'émission en cours d'exercice de 19272 actions nouvelles de 60 francs à la suite de la levée par certains salariés des options de souscription d'achat qui leur avaient été attribuées par votre Conseil conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales du 16 avril 1985 et du 17 mars 1988.



Votre Conseil vous propose le maintien du dividende à 10 francs par action auquel s'ajoute l'avoir fiscal de 5 francs. Le montant global distribué aux actionnaires s'élèverait ainsi à 63 millions de francs.

Votre Conseil vous propose l'affectation suivante du bénéfice social :

Bénéfice à affecter	francs
Bénéfice net	287 064 231,99
Report à nouveau	70 509,24
Total	287 134 741,23

### Emplois

Réserve légale	115 632,00
Réserve provenant des provisions pour investissements libérées	2 519 058,00
Réserve facultative	221 200 000,00
Dividendes	63 221 440,00
Total	287 056 130,00

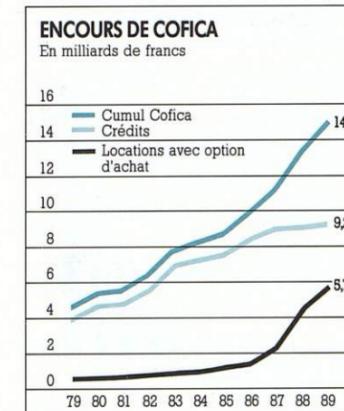
Le solde soit 78 611,23 francs faisant l'objet d'un report à nouveau.

## COFICA

Votre filiale Cofica, qui avait enregistré une progression de ses financements nouveaux de 22% en 1988, a subi en fin d'année les effets de la réduction sensible des avantages fiscaux dont bénéficiaient les opérations de location avec option d'achat. D'une année sur l'autre la production aura faibli de 3%. Les encours gérés s'élevaient à 14,9 milliards de francs au 31 décembre 1989, soit 11% de plus qu'un an auparavant.



Parallèlement, Cofica a consolidé, en 1989, les acquis de la baisse importante de ses coûts d'intermédiation de 1987 et 1988. Les effectifs sont restés stables tout au long de l'année et les frais généraux n'ont progressé que de 5%, soit 11 points de moins que la croissance des encours moyens. Elle a, par ailleurs, obtenu les premiers résultats de la réorganisation de ses agences de recouvrement intervenue en 1988 et de la révision des procédures de recouvrement à laquelle elle a procédé. La part des encours impayés a cessé de croître dans le courant du 2ème trimestre et la charge du risque rapportée aux encours a été ramenée à 1,6% en 1989 contre 1,8% en 1988. Dans ces conditions, le résultat financier de Cofica ressort, après impôt, à 211 millions de francs en progression de 7% sur celui de 1988.



Le résultat social, quant à lui, a été négatif de 160 millions de francs. Ce résultat intègre en effet, les loyers nets d'amortissements fiscaux qui, dans le cas de certaines opérations de location avec option d'achat, sont fortement négatifs au cours des premiers mois de vie du dossier. Il intègre également un crédit d'impôt de 89 millions de francs, conséquence de l'intégration fiscale de Cetelem et de Cofica. Comme au titre de 1988, Cofica ne distribuera aucun dividende au titre de l'exercice 1989.



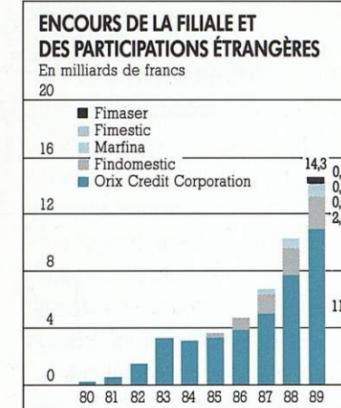
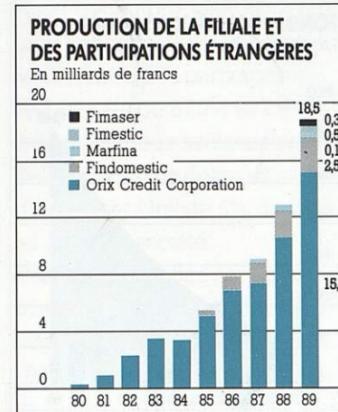
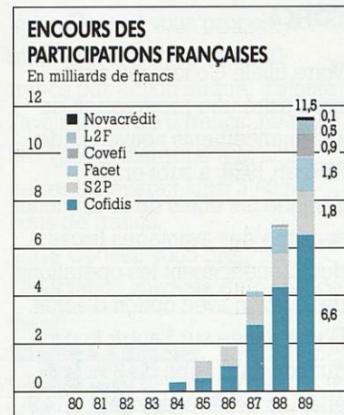
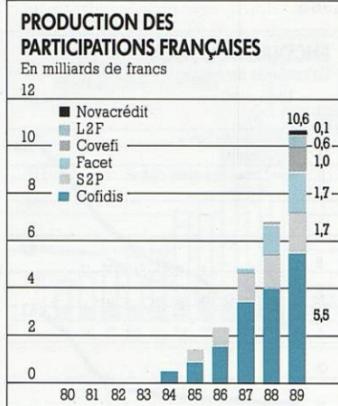
## LES AUTRES FILIALES-ET PARTICIPATIONS

Durant l'exercice, votre société a participé, avec les Galeries Lafayette à la création de L2F. Sa participation est de 49%, le capital s'élevant à 40 millions de francs. Les encours de L2F atteignaient après 8 mois d'exercice 540 millions de francs. Cetelem a également souscrit à l'augmentation de capital de Covefi, filiale de la Blanche Porte, maintenant sa participation directe de 10% dans la société dont le capital est passé de 50 millions de francs à 110 millions de francs.

Cet accroissement des fonds propres de Covefi s'imposait en raison du niveau d'activité important qu'a connu cette société pour sa première année d'exploitation.

Ces deux évolutions symbolisent clairement l'importance du développement du partenariat en France dans lequel s'est engagée votre société depuis 1984. La production des participations françaises s'est élevée à 10,6 milliards de francs, en progression de 57% sur 1988, les encours atteignant pour leur part 11,5 milliards de francs au 31 décembre 1989, contre 6,9 milliards de francs un an auparavant.

Aux Pays Bas, Cetelem s'est associé à l'Amsterdam-Rotterdam Bank pour pénétrer le marché des cartes de crédit, en créant la société "Le Card" au capital de laquelle il participe à hauteur de 40%.



En Espagne, Fimestic dont Cetelem détient 80% du capital, Cofica et la Compagnie Bancaire disposant des 20% restant, a poursuivi l'exploitation engagée fin 1988. Sur l'année 1989, les financements se sont élevés à 460 millions de francs et les encours atteignaient 370 millions de francs en fin d'année. Une augmentation des fonds propres a été réalisée en cours d'année. D'un montant total de 144 millions de francs, elle était libérée aux 2/3 au 31 décembre 1989.

Votre société est donc désormais implantée dans 6 pays étrangers: dans 4 pays de la Communauté Européenne, en Suisse et au Japon. Cette implantation du Groupe qui demeure récente (seule la société japonaise existait il y a 5 ans) intègre d'importants investissements tant humains que matériels qui se traduisent par une contribution toujours négative de l'activité internationale aux résultats du Groupe.

## LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Le résultat net consolidé de Cetelem, en croissance de 20% sur 1988, s'est établi à 503 millions de francs, soit 18,5 % des fonds propres de début d'exercice.

Il comprend d'une part 492 millions de francs de résultat net d'exploitation consolidé, contre 409 millions de francs en 1988, soit une progression de 20%, et d'autre part 11 millions de francs de résultat hors exploitation.

Le résultat net d'exploitation consolidé se décompose en :

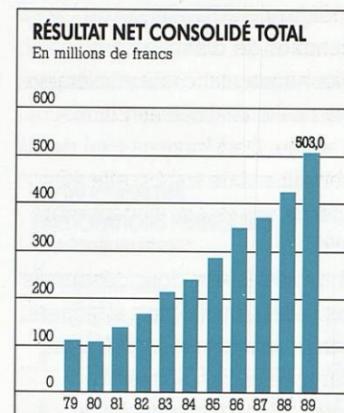
- un bénéfice de 508 millions de francs pour le résultat net d'exploitation de Cetelem et de Cofica, en progression de 29% sur 1988 où il s'établissait à 393 millions de francs.

- une contribution bénéficiaire de 32 millions de francs des participations françaises.

- une contribution négative de 48 millions de francs des filiales et participations étrangères.

Par sa part, le résultat hors exploitation, de 11 millions de francs, provient pour l'essentiel de la révision à la baisse du montant des impôts futurs à régler sur l'écart cumulé au 31 décembre 1988 entre les résultats financiers et les résultats fiscaux de Cofica, révision consécutive à la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés.

Les fonds propres après répartition s'élevaient à 3 146 millions de francs au 31 décembre 1989, soit 16% de plus qu'un an auparavant. A cette date, rapporté à une action, l'actif net consolidé ressortait à 490 francs.



Au 31 décembre 1989, la Compagnie Bancaire et Kléber Portefeuille, avec des participations respectives de 67,7% et 7,8%, étaient les deux seuls actionnaires identifiables détenant individuellement plus de 5% du capital de votre société.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, votre conseil a décidé dans sa séance du 29 juin 1989 d'attribuer 37 050 options nouvelles aux salariés de Cetelem ou de l'une des sociétés ou groupements qu'il contrôle. Ces options, valables cinq ans, ouvraient droit à 37 050 actions Cetelem au prix de 501 francs.

Monsieur Michel Rubinstein a exprimé le vœu de se démettre de son mandat de censeur le 29 juin 1989, mandat qui venait à expiration avec la présente assemblée. Votre Conseil l'a remercié pour le concours précieux dont il a fait bénéficier votre société pendant les nombreuses années durant lesquelles il a exercé sa fonction, et a coopté pour le remplacer Monsieur Bernard Gaucher-Piola. Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

Monsieur Henry de Blanchard, qui, depuis quatorze années, a fait bénéficier votre Société de ses conseils avisés, a souhaité se

démettre de son mandat d'administrateur le 7 février 1990. Monsieur Jacques Dermagne a été appelé à le remplacer par une décision que votre conseil vous demande de ratifier. Le mandat de Monsieur Dermagne prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1992 appelée à statuer sur les comptes de 1991.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Boucher arrive à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour une période de six ans. Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Boucher prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996, appelée à statuer sur les comptes de 1995.

Nous vous proposons également de renouveler les mandats de Censeur de Messieurs Loïc de Fouchier, Bernard Gaucher-Piola et Michel Tassart, mandats qui arrivaient à expiration avec la présente Assemblée. Conformément à l'article 32 des statuts, les mandats de Messieurs de Fouchier, Gaucher-Piola et Tassart prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996 qui statuera sur les comptes de 1995.

Votre conseil vous propose également de nommer Monsieur Henry de Blanchard, Censeur de votre Société. Le mandat de Monsieur de Blanchard prendra fin, conformément à l'article 32 des statuts à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995. Votre société étant intervenue sur le marché obligataire en 1989 et début 1990, votre Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation d'émettre aux conditions qu'il jugera convenables un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant maximum de 3 milliards de francs. Cette autorisation donnée pour cinq ans rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire du 16 mars 1989.

Par ailleurs, votre Conseil vous demande également l'autorisation pour une période limitée à 18 mois, de procéder à des achats ou des ventes en bourse d'actions de votre société dans le but d'en régulariser les cours. Ces opérations respecteront les conditions et les modalités fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le nombre d'actions que Cetelem pourra détenir ne dépassera pas 10% des titres représentant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 1 000 francs et le prix minimum de vente à 300 francs.

D'autre part, dans le cadre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, votre conseil vous propose de lui donner les pouvoirs pour émettre des titres de capital et mettre à jour les statuts de la société.

#### **L'émission de titres de capital**

Votre Conseil d'Administration avait le pouvoir conféré pour une période de cinq ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, d'augmenter le capital par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire et de l'élever à un montant au plus égal à 1 milliard de francs. Des augmentations de capital réalisées à la suite de levées d'options attribuées à des salariés ont porté le capital à 379 328 640 francs. Votre Conseil vous demande de renouveler le pouvoir d'augmenter le capital social. Ce pouvoir permettra des attributions d'actions libérées par capitalisation de réserves; il dotera également le Conseil de la capacité d'effectuer sans délai de procédure les appels de fonds qui se révéleraient nécessaires à la poursuite de l'expansion de la société. Le projet de la onzième résolution prévoit que le capital puisse être élevé jusqu'à 1,5 milliard de francs.

La nouvelle autorisation serait accordée pour une période de cinq ans et pourrait être exercée en une ou plusieurs fois; elle rendrait caduque la partie non utilisée de l'autorisation donnée le 17 mars 1988.

L'Assemblée Générale du 17 mars 1988 avait d'autre part autorisé votre Conseil à émettre différents types de valeurs mobilières donnant accès au capital afin que votre société puisse recourir, à tout moment, aux instruments les mieux adaptés à ses besoins en capital et à l'offre du marché financier.

Les émissions de titres représentatifs du capital social ne devaient pas avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 400 millions de francs ni d'élever ce capital à un montant supérieur à 1 milliard de francs.

Votre Conseil vous propose de renouveler cette autorisation en portant la double limite visée ci-dessus à 800 millions de francs et 1,5 milliard de francs.

L'autorisation donnée par votre Assemblée se substituerait à celle du 17 mars 1988 non utilisée à ce jour par votre Conseil d'Administration.

#### **La mise à jour des statuts**

Les statuts en vigueur ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988. Depuis cette date, a été adoptée la loi n° 89-531 du 2 août 1989, relative à la sécurité et à la transparence du marché financier. Cette loi justifie une mise à jour des statuts.

Les clauses affectées par cette mise à jour concernent l'obligation de déclaration imposée aux actionnaires dont la participation ou les droits de vote excèdent une certaine fraction, les modalités de convocation de l'Assemblée Générale, et enfin les conditions d'une augmentation de capital pendant une période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur les actions de la société.

La treizième résolution a donc pour objet de modifier les articles 19 bis, 42 et 60 des statuts.

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1989**

Mesdames, Messieurs,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur:  
- le contrôle des comptes annuels de la Société C'ETEM tels qu'ils sont présentés aux pages 26 à 31 du présent rapport,  
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1989

#### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2 - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 Juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 14 février 1990  
Les Commissaires aux comptes  
Castel Jacquet & Associés  
Yves Bahon, Franck Lafforgue  
Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Murette

**RAPPORT SPECIAL DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS VISEES  
A L'ARTICLE 101 DE LA LOI  
DU 24 JUILLET 1966, EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 1989**

Mesdames, Messieurs,  
En application de l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

**Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.**

**I. GIE Neuilly Gestion**

Cetelem confie au GIE Neuilly Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le GIE Neuilly Gestion a facturé à Cetelem un montant de 105 258 644 francs.

**II. Cardif Société Vie**

Cetelem a continué à intervenir en qualité d'intermédiaire d'assurance pour le placement auprès de sa clientèle des produits d'assurance-vie ou de capitalisation émis par Cardif-Société Vie.

Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant hors taxes de 21.492.729 francs.

En outre, Cetelem place auprès de sa clientèle des contrats d'assurance pour la garantie du remboursement de ses crédits.

Les autres opérations réalisées avec les différentes sociétés du groupe, dont nous avons eu par ailleurs connaissance et notamment celle concernant le traitement des dossiers contentieux confié au GIE Neuilly contentieux, nous paraissent entrer dans le cadre des opérations courantes pratiquées à des conditions normales visées par l'article 102 de la loi.

Paris, le 14 février 1990

Les Commissaires aux comptes

Castel Jacquet & Associés  
Yves Bahon, Franck Lafforgue

Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Marette

**RAPPORT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES  
COMPTES CONSOLIDÉS  
EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 1989**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 44 à 49 du présent rapport,  
- la vérification du rapport sur la gestion du groupe.  
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1989.

**1 - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

**2 - Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Paris, le 14 février 1990

Les Commissaires aux comptes

Castel Jacquet & Associés  
Yves Bahon, Franck Lafforgue

Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Marette

**RAPPORT SPÉCIAL DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU  
15 MARS 1990**

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions légales prévues aux articles 194-1, 195, 339-1 et 339-5 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les diverses autorisations qui vous sont demandées par votre Conseil d'Administration.

Notre Conseil d'Administration vous demande de lui renouveler les autorisations touchant l'émission de différents types de valeurs mobilières donnant accès au capital que vous lui aviez précédemment accordées par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, en y apportant les aménagements suivants :

- les émissions de titres représentatifs du capital social, ne doivent pas avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une

somme supérieure à 800 millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à 1,5 milliard de francs.

L'autorisation donnée par votre assemblée, qui implique de votre part renonciation à votre droit préférentiel de souscription, se substituerait à celle du 17 mars 1988, non utilisée à ce jour par votre Conseil d'Administration. Les informations données dans le rapport de votre conseil d'administration et dans la douzième résolution soumise à votre approbation sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et sont, à notre avis, suffisamment explicites pour vous permettre de vous prononcer. Elles n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris, le 14 février 1990

Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Marette

Castel, Jacquet & Associés  
Yves Bahon, Franck Lafforgue

Commissaires aux Comptes  
Membres de la  
Compagnie Régionale de Paris

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1989 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions. L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1989 tels qu'ils lui ont été présentés.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1989 présenté par le Conseil d'Administration. Rappel fait :

- Que le dividende par action distribué au titre de chacun des exercices 1986 à 1988 a été fixé à 10 francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 francs,
- Que, par suite d'opérations sur le capital, le nombre d'actions de la Société a augmenté et que le montant total des dividendes distribués a été élevé à :

37799750 francs pour 1986

47261140 francs pour 1987

47271540 francs pour 1988

- Que, par suite, d'une part, de la levée d'options de souscriptions d'actions consenties à des salariés, d'autre part, de la réduction de la valeur nominale de l'action, le nombre des actions composant le capital social a été porté

en 1989 à 6322144 actions, L'Assemblée Générale fixe à 10 francs le dividende à verser au titre de l'exercice 1989 à chacune des actions de Cetelem. Ce dividende qui sera mis en paiement le 29 mars 1990 est assorti d'un avoir fiscal de 5 francs.

Le total des dividendes versés au titre de l'exercice 1989 est ainsi fixé à 63221440 francs. L'Assemblée affecte, sur proposition du Conseil, le solde du bénéfice 1989 soit 223842791,99 francs, le report à nouveau disponible, soit 70509,24 francs, de la façon suivante :

115632,00 F à la réserve légale,  
2519058,00 F à la réserve provenant des provisions pour investissements libérées,  
221200000,00 F à la réserve facultative,  
78611,23 F au report à nouveau.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juin 1989, de M. Bernard Gaucher-Piola en remplacement de M. Michel Rubinstein, dont le mandat expirait avec la présente Assemblée.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de Monsieur Jacques Dermagne en remplacement de Monsieur Henry de Blanchard pour la période restant à courir du mandat de ce dernier.

Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Dermagne prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1992 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1991.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Boucher. Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Boucher prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats de censeur de Messieurs Michel Tassart, Loïc de Fouchier et Bernard Gaucher-Piola. Conformément à l'article 32 des statuts, ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Henry de Blanchard aux fonctions de Censeur. Conformément à l'article 32 des statuts, le mandat de Monsieur de Blanchard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations pour un montant de 3 milliards de Francs aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 16 mars 1989.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à procéder à des achats et à des ventes en bourse d'actions de la société, en vue de régulariser les cours, dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre maximum de ses actions que le Cetelem pourra détenir est fixé à 10% du nombre des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1000 Francs et le prix minimum de vente à 300 Francs par action. Ces prix seront ajustés en cas de détachement d'un droit d'attribution ou de souscription.

L'autorisation d'acheter et de vendre des actions est donnée au Conseil pour une période de dix-huit mois.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire, à libérer soit par des incorporations de réserves, soit par des versements en espèces, et de l'élever à un montant au plus égal à un milliard cinq cents millions de Francs.

Elle donne pouvoir au Conseil d'Administration de fixer les modalités et les dates de ces augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts. Ces pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour une période de cinq ans. Ils remplacent ceux qui ont été donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée des actionnaires donne pouvoir au Conseil d'Administration :

- de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou toute autre procédure à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui seront émis à cet effet en représentation d'une part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, celle d'obligations à bons de souscription d'actions ou tout autre forme autorisée par la loi.

- de procéder, indépendamment de tout autre émission, à l'émission de bons conférant à leur titulaire le droit de souscrire à des titres représentant une part du capital social puis d'augmenter le capital par émission des titres dont la souscription sera réservée aux titulaires de bons,
- de procéder à l'émission d'actions assorties de bons donnant le droit de souscrire des actions de la société.

Les émissions de titres représentatifs du capital social créés à la suite des opérations visées ci-dessus ne pourront avoir pour

effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à huit cents millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à un milliard cinq cents millions de Francs.

L'Assemblée renonce, au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application des pouvoirs mentionnés ci-dessus, au droit préférentiel des actionnaires de souscrire des titres auxquels ces valeurs donneront droit. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscrire les valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, à condition :

1. que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions qui sera créée par souscription, conversion, échange, exercice de bon ou toute autre procédure soit au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant vingt

- jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission;
2. que pour les émissions réalisées en France les actionnaires bénéficient, pendant dix jours au moins, de la faculté de souscrire par priorité les valeurs mobilières émises. Cette faculté ne sera pas négociable et devra s'exercer proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire;

3. que les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires fassent l'objet d'un placement public.

Les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration lui sont donnés pour une période de cinq ans, sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de certaines valeurs mobilières. Ces pouvoirs se substituent à ceux de même objet qui avaient été donnés au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988.

L'Assemblée donne pouvoir au Conseil d'Administration de déterminer la nature des valeurs mobilières à créer, de fixer les caractéristiques et les modalités de leur émission, de constater les variations du capital social et de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

Informée des dispositions de la loi n° 89-531 du 2 août 1989, relative à la sécurité et à la transparence du marché financier, l'Assemblée Générale décide, sur le rapport du Conseil d'Administration, de modifier les articles 19 bis, 42 et 60 des statuts. Le texte des articles modifiés est annexé à la présente résolution.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

## ANNEXE A LA TREIZIÈME RÉOLUTION

### DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### ARTICLE 19 BIS - OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire agissant seul ou de concert possédant 1% ou plus du capital ou des droits de vote si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions, doit informer la société de sa participation ainsi que des variations ultérieures de cette participation supérieures à 1%. L'information doit être communiquée à la société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions qui constituent l'excédent de la participation par rapport à 1% du capital sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital en font la demande.

#### ARTICLE 42 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées :

1. par les commissaires aux comptes ;
  2. par un mandataire, désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
  3. par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote, après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle.
- Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées Générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le départe-

tement du siège social et, si la société est cotée en Bourse, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. En outre, les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués à l'assemblée par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer avec clarté et précision l'ordre du jour de la réunion.

#### ARTICLE 60 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut-être augmenté, en une ou plusieurs fois, soit par la création d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations. Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission ; elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité ou conférant des droits de vote inégaux dans les Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions fixées à l'article 52-1 est seule compétente pour décider une augmentation de capital sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Toutefois, si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, notamment le taux d'émission et la date de jouissance, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, le tout dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements. Cette délégation est suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si l'Assemblée Générale, préalablement à l'offre et pour une durée n'excédant pas un an, a expressément autorisé une augmentation de capital pendant ladite période et à condition que l'augmentation de capital envisagée n'ait pas été réservée.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire ordinaires ou privilégiées, les propriétaires des actions antérieurement créées ayant effectué les versements appelés auront, en proportion du montant de ces actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, lequel droit s'exercera de la manière et dans les délais déterminés par le Conseil d'Administration en conformité de la loi et sera négociable pendant la durée de la souscription. Les propriétaires des actions pourront à titre individuel renoncer à leur droit préférentiel de souscription. Les actionnaires disposeront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale le décide expressément.

Si la souscription à quelque titre que ce soit n'a pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le Conseil d'Administration sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par les dispositions légales et celles des textes réglementaires les complétant. Le délai de souscription ne peut être inférieur au délai minimum légal, sauf faculté pour le Conseil d'Administration de clôturer par anticipation la souscription dès que l'augmentation de capital est

souscrite à titre irréductible ou que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription d'actionnaires n'ayant pas souscrit. Toutefois, l'Assemblée Générale qui décide l'augmentation de capital peut écarter l'exercice de ce droit de préférence en se conformant aux conditions prescrites par les dispositions légales et réglementaires et notamment à celles de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ou le Conseil d'Administration agissant en vertu d'une délégation comme indiqué ci-dessus pourront décider que l'augmentation du capital social aura lieu par l'émission d'actions avec prime, et dans ce cas, ils pourront fixer librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus" et les actionnaires disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits. Ils ont en outre la faculté de se réunir pour l'exercice de leurs droits, mais sans qu'il puisse jamais, de ce fait, en résulter une souscription ou une attribution indivise.

## SOMMAIRE

## Les comptes de 1989

Comptes de résultats de Cetelem	26
Bilans de Cetelem	28
Notes annexes de Cetelem	30
Comptes de résultats résumés de Cetelem	32
Bilans résumés de Cetelem	34
Résultats financiers de la société	36
Portefeuille-titres de Cetelem	37
Renseignements sur les filiales et participations	38
Comptes de résultats financiers de Cofica	40
Bilans financiers de Cofica	42
Comptes de résultats consolidés de Cetelem	44
Bilans consolidés de Cetelem	45
Notes sur les comptes consolidés	46
Caractéristiques d'exploitation	50

# COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM

(au 31 décembre, en francs)

DÉBIT	1988	1989
Charges d'exploitation bancaire	2 137 250 531,06	2 544 800 896,08
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 769 948 981,37	1 963 760 254,09
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	4 798 596,84	16 978 307,88
• Emprunts contre effets publics ou privés	1 661 159 980,01	1 854 647 881,00
• Commissions	103 990 404,52	92 134 065,21
- Charges sur opérations avec la clientèle	21 233,47	18 815,72
- Intérêts sur emprunts obligataires	319 462 810,60	414 203 031,08
- Autres charges d'exploitation bancaire	47 817 505,62	166 818 795,19
Charges de personnel	433 400 859,26	455 928 439,14
Impôts et taxes	73 459 848,06	48 082 467,92
Charges générales d'exploitation	640 876 936,56	634 101 865,76
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	385 023 195,21	404 478 809,90
- Autres charges générales d'exploitation (1)	255 853 741,35	229 623 055,86
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	9 672 514,53	8 253 180,34
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	263 091 573,37	282 136 208,78
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	22 259 731,99	17 193 717,25
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	1 801 345,46	1 890 199,44
- Provision pour investissement	235 788,00	285 795,00
- Provision pour participation des salariés	12 656 000,00	13 937 000,00
- Provision pour charges hors exploitation	2 999 566,46	2 107 036,44
Participation des salariés	12 715 850,00	13 366 483,00
Intéressement des salariés	9 844 000,00	10 840 000,00
Impôt sur les sociétés	184 800 632,00	232 971 847,00
Bénéfice net de l'exercice	363 019 562,42	287 064 231,99
<b>Total</b>	<b>4 168 405 493,71</b>	<b>4 553 641 331,70</b>

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement 304 927,42 pour 1988 et 350 846,45 pour 1989

CRÉDIT	1988	1989
Produits d'exploitation bancaire	4 035 981 726,57	4 398 986 247,45
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	235 247 885,62	256 811 684,27
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	18 142 920,29	29 816 745,15
• Prêts contre effets publics ou privés	217 104 965,33	226 994 939,12
- Produits des opérations avec la clientèle	3 637 990 866,42	3 982 452 545,21
• Crédits à la clientèle	3 578 734 574,02	3 916 434 046,06
• Comptes débiteurs de la clientèle	59 256 292,40	66 018 499,15
- Produits des opérations diverses	16 577 456,28	135 097 832,35
- Produits du portefeuille-titres	146 165 518,25	24 624 185,62
Produits accessoires	68 979 059,23	115 256 499,75
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	38 561 668,86	21 332 388,63
Reprise des provisions hors exploitation	24 883 039,05	18 066 195,87
- Sur participation des salariés	14 457 000,00	12 656 000,00
- Pour investissement	3 758 882,00	2 519 058,00
- Hors exploitation	6 667 187,05	2 891 137,87
<b>Total</b>	<b>4 168 405 493,71</b>	<b>4 553 641 331,70</b>

# BILANS

## DE CETELEM

(au 31 décembre, en francs)

ACTIF	1988	1989
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	1 008 883,57	409 074,16
Banques, Organismes et établissements financiers	264 393 542,26	631 741 804,38
- Comptes ordinaires	114 393 542,26	357 741 804,38
- Prêts et comptes à terme	150 000 000,00	274 000 000,00
Bons du Trésor, Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 929 800 000,00	1 721 400 000,00
Crédits à la clientèle	21 350 955 868,65	23 241 682 450,37
- Créances commerciales	12 036 327,78	10 809 371,05
- Autres crédits à court terme	13 141 200 006,33	13 911 582 791,06
- Crédits à moyen terme	7 693 100 727,81	8 670 330 577,40
- Crédits à long terme	504 618 806,73	648 959 710,86
Comptes débiteurs de la clientèle	1 166 539 322,44	1 283 773 843,67
Chèques et effets à l'encaissement	288 329 298,84	359 467 222,14
Comptes de régularisation et divers	342 760 719,37	369 280 859,49
Titres de participation et de filiales	1 129 984 563,00	1 286 533 191,28
Immobilisations	211 631 105,67	239 126 632,40
<b>Total</b>	<b>26 425 906 934,80</b>	<b>28 809 894 577,89</b>

PASSIF	1988 avant répartition	1989 avant répartition	1989 après répartition
Banques, Organismes et établissements financiers	306 862 472,33	597 794 746,17	597 794 746,17
- Comptes ordinaires	276 332 972,33	280 160 746,17	280 160 746,17
- Emprunts et comptes à terme	30 529 500,00	317 634 000,00	317 634 000,00
Valeurs données en pension ou vendues ferme	20 165 698 516,00	21 855 560 846,00	21 855 560 846,00
Comptes créditeurs de la clientèle	52 282 006,56	50 294 295,00	50 294 295,00
- Particuliers : comptes ordinaires	4 288 908,86	597 769,25	597 769,25
- Sociétés, entreprises individuelles : comptes ordinaires	6 148 860,69	5 113 858,11	5 113 858,11
- Divers : comptes ordinaires	41 844 237,01	44 582 667,64	44 582 667,64
Bons de caisse	473 000,00	259 000,00	259 000,00
Comptes de régularisation, provisions et divers	511 939 671,34	742 135 553,91	805 356 993,91
Obligations	2 954 255 000,00	2 883 955 000,00	2 883 955 000,00
Emprunts et titres participatifs	500 000 000,00	500 000 000,00	500 000 000,00
Réserves	1 193 131 871,40	1 513 431 755,58	1 737 266 445,58
- Réserve légale	37 808 912,00	37 817 232,00	37 932 864,00
- Réserves diverses	1 151 888 500,23	1 471 797 208,48	1 695 516 266,48
- Réserve spéciale sur plus-values à long terme	343 459,17	381 731,10	381 731,10
Capital	378 172 320,00	379 328 640,00	379 328 640,00
Report à nouveau	72 514,75	70 509,24	78 611,23
Bénéfice net de l'exercice	363 019 562,42	287 064 231,99	
<b>Total</b>	<b>26 425 906 934,80</b>	<b>28 809 894 577,89</b>	<b>28 809 894 577,89</b>

### HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit, d'instit. financ.	2 238 544,00	5 993 600,00	5 993 600,00
Cautions, avals, obligations cautionnées autres garanties en faveur de la clientèle	155 074 405,72	172 938 772,54	172 938 772,54
Financements en instance	882 431 101,00	928 862 545,00	928 862 545,00
Ouverture de crédits confirmés	11 171 618 453,27	11 263 485 219,08	11 263 485 219,08
Engagements de crédit-bail mobilier	3 901 425,96	2 211 679,24	2 211 679,24

## NOTES ANNEXES DE CETELEM EXERCICE 1989

Les comptes de Cetelem ont été établis conformément aux dispositions du règlement comptable applicable aux banques.

Les notes annexées aux états financiers précisent les principes comptables et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement du bilan et du compte de résultats.

### PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES

Les produits bancaires sont enregistrés à leur tombée d'échéance. En fin d'exercice, la régularisation s'effectue pour les agios courus non échus. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, perçues en une seule fois après la mise en place du prêt (selon l'arrêté du 20 Janvier 1988), sont réparties sur la durée du crédit. Dans le cas de crédits permanents, ces frais, prélevés annuellement en une fois, sont répartis par douzièmes.

Les charges bancaires sont celles courues pendant l'exercice. Si elles sont réglées d'avance, elles font l'objet d'une régularisation afin de n'enregistrer en charges que celles relatives à l'exercice considéré.

### CONVERSION DES OPÉRATIONS LIBELLÉES EN DEVISES

Les créances, les dettes et le hors bilan sont convertis en francs au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits perçus et les charges payées en monnaie étrangère sont convertis en francs au cours du jour de leur perception ou de leur paiement.

### TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

Les titres de participations et de filiales consolidées, inscrits ou non à la cote officielle, acquis avant le 31 Décembre 1976, sont comptabilisés à leur valeur d'utilité, telle qu'elle a été établie lors de la réévaluation intervenue en 1978.

Les titres acquis postérieurement au 31 Décembre 1976 sont portés au bilan à leur prix de revient. A la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation des titres de participation sur la base des

éléments d'appréciation généralement admis. Si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

### IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont principalement constituées par les titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe.

### ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés sont intégralement couvertes par un contrat d'assurances.

### OPÉRATIONS SUR INSTRU- MENTS FINANCIERS À TERME

Ces opérations constituées de swaps de taux d'intérêt ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt. Leur incidence directe sur le compte de résultat est de 133 108 milliers de francs en produits et 125 503 milliers de francs en charges.

### INTÉGRATION FISCALE

Il a été constitué un groupe d'intégration fiscale entre le Cetelem et Cofica pour lequel l'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées en application des dispositions réglementaires.

### STRUCTURE DU REFINANCEMENT

en millions de francs	moins d'1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires	—	—	494,0	2389,9
Emprunt subordonné	—	—	—	500,0
Autres emprunts	5231,0	12 100,9	3 823,7	1 017,6

# COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS DE CETELEM

(pour les 5 derniers exercices, en millions de francs)

DÉBIT	1985	1986	1987	1988	1989
Charges d'exploitation bancaire :	1544,3	1594,8	1809,4	2137,2	2544,8
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :					
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	22,3	37,8	7,3	4,8	17,0
• Emprunts contre effets publics ou privés	1218,2	1199,5	1453,4	1661,1	1854,7
• Commissions	104,1	108,1	97,6	104,0	92,1
- Charges sur opérations avec la clientèle	1,6	1,1	1,1	—	—
- Intérêts sur emprunts obligataires	173,7	222,2	218,1	319,5	414,2
- Autres charges d'exploitation bancaire	24,4	26,1	31,9	47,8	166,8
Charges de personnel	316,5	344,7	374,4	433,4	455,9
Impôts et taxes	47,5	53,9	62,4	73,5	48,1
Charges générales d'exploitation :	348,2	425,8	522,4	640,9	634,1
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	229,2	266,1	332,3	385,0	404,5
- Autres charges générales d'exploitation	119,0	159,7	190,1	255,9	229,6
Dotations de l'exercice aux amortissements	9,3	8,6	9,5	9,7	8,2
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	106,1	133,4	197,4	263,1	282,1
Charges exceptionnelles	4,0	59,1	10,5	22,2	17,2
Dotation de l'exercice aux provisions hors exploitation	97,1	274,3	20,9	18,0	18,9
Participation des salariés et intéressement	24,6	31,7	45,9	22,6	24,2
Impôt sur les sociétés	156,4	158,2	159,1	184,8	233,0
Bénéfice net (1)	93,9	68,3	286,7	363,0	287,1
<b>Total</b>	<b>2747,9</b>	<b>3152,8</b>	<b>3498,6</b>	<b>4168,4</b>	<b>4553,6</b>

(1) établi après dotation à la provision pour éventualités diverses

77,0 250,0 0,0 0,0 0,0

CRÉDIT	1985	1986	1987	1988	1989
Produits d'exploitation bancaire :	2662,0	3043,7	3401,8	4036,0	4399,0
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :					
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	3,8	12,0	9,9	18,1	29,8
• Prêts contre effets publics ou privés	125,5	220,9	240,2	217,1	227,0
- Produits des opérations avec la clientèle :	2465,9	2607,7	2958,7	3578,7	3916,5
• Crédits à la clientèle	39,6	48,3	55,4	59,3	66,0
• Comptes débiteurs de la clientèle	4,0	0,8	—	—	—
• Commissions	1,1	1,0	5,2	16,6	135,1
- Produits des opérations diverses	—	—	—	—	—
- Produits du portefeuille-titres :	22,1	153,0	132,4	146,2	24,6
• Titres de participation et filiales	—	—	—	—	—
Produits accessoires	65,3	72,9	59,7	69,0	115,2
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	5,2	16,4	15,6	38,5	21,3
Reprise des provisions hors exploitation	15,4	19,8	21,5	24,9	18,1
<b>Total</b>	<b>2747,9</b>	<b>3152,8</b>	<b>3498,6</b>	<b>4168,4</b>	<b>4553,6</b>

# BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM

(pour les 5 derniers exercices, avant répartition, en millions de francs)

ACTIF	1985	1986	1987	1988	1989
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants Postaux	1,1	1,2	1,5	1,0	0,4
Banques, organismes et établissements financiers:	80,2	140,9	239,7	264,4	631,7
- Comptes ordinaires	80,2	116,9	73,9	114,4	357,7
- Prêts et comptes à terme	—	24,0	165,8	150,0	274,0
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 832,0	2 044,3	2 066,4	1 929,8	1 721,4
Crédits à la clientèle:	11 772,2	13 817,8	18 318,7	21 351,0	23 241,7
- Créances commerciales	14,6	20,9	25,5	12,1	10,8
- Autres crédits à court terme	5 525,5	6 858,3	10 950,5	13 141,2	13 911,6
- Crédits à moyen terme	6 205,0	6 835,2	7 032,8	7 693,1	8 670,3
- Crédits à long terme	27,1	103,4	309,9	504,6	649,0
Comptes débiteurs de la clientèle	394,4	537,9	815,1	1 166,5	1 283,8
Chèques et effets à l'encaissement	11,7	12,9	10,5	28,8	36,0
Comptes de régularisation et divers	223,1	251,7	291,6	342,8	369,3
Titres de placement	—	8,0	—	—	—
Titres de participation et de filiales	360,3	989,7	1 058,8	1 130,0	1 286,5
Prêt participatif	0,3	0,2	0,1	—	—
Immobilisations	135,3	152,6	155,9	211,6	239,1
<b>Total</b>	<b>14 810,6</b>	<b>17 957,2</b>	<b>22 958,3</b>	<b>26 425,9</b>	<b>28 809,9</b>

PASSIF	1985	1986	1987	1988	1989
Banques, organismes et établissements financiers:	352,3	413,4	486,4	306,9	597,8
- Comptes ordinaires	254,8	341,8	436,1	276,4	280,2
- Emprunts et comptes à terme	97,5	71,6	50,3	30,5	317,6
Valeurs données en pension ou vendues ferme	11 177,1	14 207,4	18 141,6	20 165,7	21 855,5
Comptes créditeurs de la clientèle:	20,4	34,5	52,0	52,3	50,3
- Particuliers: comptes ordinaires	—	0,2	6,2	4,3	0,6
- Sociétés: comptes ordinaires	—	2,0	1,8	6,2	5,1
- Divers: comptes ordinaires	20,4	32,3	44,0	41,8	44,6
Bons de caisse	7,3	3,8	0,8	0,5	0,3
Comptes de régularisation, provisions et divers	546,3	828,8	890,3	511,9	742,1
Obligations	1 876,2	1 607,3	2 276,0	2 954,2	2 884,0
Emprunts et titres participatifs	—	—	—	500,0	500,0
Réserves	359,2	415,6	446,3	1 193,1	1 513,4
Capital	377,9	378,0	378,1	378,2	379,3
Report à nouveau	p.m.	0,1	0,1	0,1	0,1
Bénéfice net de l'exercice	93,9	68,3	286,7	363,0	287,1
<b>Total</b>	<b>14 810,6</b>	<b>17 957,2</b>	<b>22 958,3</b>	<b>26 425,9</b>	<b>28 809,9</b>

## HORS BILAN

Engagements par caution et aval	227,2	145,7	148,6	157,3	178,9
Financements en instance	418,5	637,4	932,2	882,4	928,9
Ouverture de crédits confirmés	ND	ND	ND	11 171,6	11 263,5
Engagements de crédit-bail mobilier	—	3,3	4,7	3,9	2,2

# RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

(au cours des 5 derniers exercices)

	1985	1986	1987	1988	1989
<b>CAPITAL EN FIN D'ANNÉE</b>					
- Capital social (en francs)	377 893 300	377 997 500	378 089 120	378 172 320	379 328 640
- Nombre d'actions ordinaires existantes	3 778 933	3 779 975	4 726 114	4 727 154	6 322 144
- Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
- Nombre maximal d'actions futures à créer	—	—	—	—	—
• par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• par exercice de droits de souscription	12 252	13 910	24 742	60 830	94 374
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b> (en milliers de francs)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	2 694 136	2 937 208	3 317 718	3 956 175	4 451 118
- Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	462 741	642 771	673 536	838 598	829 327
- Impôt sur les bénéfices	156 350	158 149	159 088	184 801	232 972
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	11 892	13 950	14 457	12 656	13 937
- Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions (1) (3)	93 867	68 293	286 703	363 020	287 064
- Montant des bénéfices distribués	37 789	37 800	47 261	47 272	63 221
<b>Résultat des opérations, réduit à une seule action ajustée (2)</b> (en francs)					
- Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (3)	47,75	75,53	80,17	101,89	92,94
- Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (1) (3)	14,63	10,64	44,68	56,58	44,74
- Dividende versé à chaque action	5,89	5,89	7,37	7,37	9,85
<b>PERSONNEL</b>					
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 266	1 327	1 362	1 546	1 540
- Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	196 997	211 986	229 664	270 639	278 904
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	144 075	164 413	190 692	185 322	201 231

(1) Le bénéfice est établi après dotation à la provision pour éventualités diverses

	1985	1986	1987	1988	1989
- Dotation à la provision pour éventualités diverses (en milliers de francs)	77 000	250 000	—	—	—

(2) Opérations financières réalisées par la Société et coefficient d'ajustement

• En 1985 : augmentation du capital de 314 911 100 francs à 377 893 300 francs par incorporation de la réserve de réévaluation de 10 781 514 F, des primes d'apport de 737 400 francs, de la réserve spéciale sur plus-values à long terme de 9 377 254 francs, de la réserve provenant de plus-values exonérées pour 20 645 016 francs et de réserves diverses pour 21 441 016 francs.  
Tout les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1985.

• en 1986 : augmentation du capital de 377 893 300 francs à 377 997 500 francs consécutive à la levée de 1 042 options.  
Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1986.

• En 1987 : augmentation de capital de 377 997 500 francs à 378 089 120 francs consécutive à la levée de 1 149 options.  
Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1987.

• En 1988 : augmentation du capital de 378 089 120 francs à 378 172 320 francs consécutive à la levée de 1 040 options.  
Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1988.

• En 1989 : augmentation du capital de 378 172 320 francs à 379 328 640 francs consécutive à la levée de 1 905 options à 80 francs et de 16 732 options à 60 francs. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Coefficients d'ajustements : 0,5977 en 1985 - 0,5979 en 1986 - 0,7475 en 1987 - 0,7477 en 1988 - 1,0000 en 1989.

(3) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica

# PORTFEUILLE-TITRES DE CETELEM

(au 31 décembre 1989)

	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire en FF	% du capital
<b>1. PARTICIPATIONS FRANÇAISES</b>			
APEC Habitation HLM	40	120 000,00	0,67
Cardif SA	22 954	6 436 816,31	1,00
Cetebail	15 000	1 500 000,00	20,00
Cetelem Expansion SNC	15 000	1 500 000,00	60,00
Cofica	2 985 835	876 071 995,20	99,91
Cofidis	285 000	28 500 000,00	15,00
Cortal	6 000	384 000,00	0,50
Cortal (bons de souscription)	1 250	12 500,00	1,00
Covefi	11 001 3	11 001 300,00	10,00
Facet	306 235	40 084 300,00	38,28
Financière Kléber	2 900	289 986,17	0,29
Groupe Auxiliaire de Moyens de la Compagnie Bancaire	4 532	453 200,00	22,66
Klecinq	950	297 137,00	0,03
Klepierre	15 000	1 500 000,00	1,00
L2F	195 998	19 599 800,00	49,00
Novacredit	75 998	7 599 800,00	38,00
S2P	579 999	72 028 697,81	40,00
SIS	3 197	536 607,34	10,62
Segerim SNC	10 000	1 000 000,00	20,00
Segin	52 425	8 546 184,42	5,04
<b>2. PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES</b>			
Fimaser	100 000	21 874 609,86	40,00
Fimestic	288 000	151 957 800,00	80,00
Findomestic	60 000	33 605 647,50	30,00
Orix Credit Corporation	120 000	1 115 320,00	20,00
Autres valeurs étrangères		456,00	
<b>3. DIVERS</b>			
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à 100 000,00 francs		517 033,67	
<b>Valeur d'inventaire au 31 décembre 1989</b>		<b>1 286 533 191,28</b>	
Sociétés immobilières (inscrites au poste "immobilisations" du bilan)			
Foncière de la Compagnie Bancaire	442 417	138 622 372,00	13,61
Klébail	274 717	27 471 700,00	6,54
Logibail & Cie	192 593	19 259 300,00	18,52
Divers SAI et SCI		270 966,23	
<b>Total Sociétés Immobilières au 31 décembre 1989</b>		<b>185 624 338,23</b>	
<b>Total général</b>		<b>1 472 157 529,51</b>	

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(au 31 décembre 1989, en milliers de francs ou devises  
pour les sociétés étrangères)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus brute F.	Valeur comptable des titres détenus nette F.	Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos F.	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CETELEM</b>										
Filiale française :										
Cofica 5 avenue Kléber, 75116 Paris	F. 298 858	F. 919 007	99,91	876 072	876 072	(2) 218 500	—	3 258 728	- 160 171	—
Filiale étrangère :										
Fimestic (Espagne) C/Serrano Anguita 8. Planta 1A 28004 Madrid	ESP. (Pesetas) 3 600 000	ESP. (Pesetas) - 258 543	80,00	151 958	151 958	—	—	—	—	—
Participations françaises :										
Foncière de la Compagnie Bancaire 5 avenue Kléber, 75116 Paris S2P	F. 325 077	F. 580 688	13,61	(1) 138 622	(1) 138 622	—	—	185 042	55 325	5 301
1 place Mendès France, 91066 Evry Cofidis	145 000	496 59	40,00	72 029	72 029	—	—	378 905	28 701	8 120
64 rue du Rocher, 75008 Paris Logibail SNC	190 000	142 138	15,00	28 500	28 500	(2) 268 000	—	941 610	non arrêté	4 349
5 avenue Kléber, 75116 Paris Covefi	104 000	—	18,52	(1) 19 259	(1) 19 259	12 074	—	29 506	- 8 757	—
64 rue du Rocher, 75008 Paris Facet	110 000	- 890	10,00	11 001	11 001	—	—	78 237	non arrêté	—
11 rue François 1 <sup>er</sup> , 75008 Paris Novacredit	80 000	24 296	38,28	40 084	40 084	—	—	6 851	15 716	1 881
18 quai de la Rapée, 75012 Paris Lafayette Finance	20 000	611	38,00	7 600	7 600	—	—	1 975	1 192	—
27 rue Chaussée d'Antin, 75009 Paris	40 000	—	49,00	19 600	19 600	—	—	2 616	564	—
Participations étrangères										
Findomestic (Italie) 55 via della Ruote, Florence	(L.) 20 000 000	(L.) 6 020 525	30,00	33 606	33 606	—	—	—	non arrêté	1 669
Marfina (Suisse) Nauenstrasse 63, 4002 Bâle	(FS) 10 000	(FS) - 2 944	25,00	10 036	0	—	—	—	—	—
Fimaser (Belgique) 77 rue Neuve, 1000 Bruxelles	(FB) 250 000	—	40,00	21 875	21 875	—	—	—	non arrêté	—
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE CETELEM</b>										
Filiales françaises	—	—	—	1 811	1 811	21 946	—	—	—	2 641
Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations françaises	—	—	—	49 480	49 024	65 129	385	—	—	523
Participations étrangères	—	—	—	1 131	1 115	—	—	—	—	109

(1) ce montant est inscrit dans le poste "immobilisations"  
(2) y compris les refinancements par pension

# COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA

(au 31 décembre, en milliers de francs)

DÉBIT	1988	1989
Charges d'exploitation bancaire	1 208 897	1 371 836
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 006 519	1 172 770
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	234 080	372 849
• Instruments financiers à terme	2 728	17 778
• Emprunts contre effets publics ou privés	713 398	727 368
• Commissions	56 313	54 775
- Intérêts sur emprunts obligataires	194 310	190 588
- Autres charges d'exploitation bancaire	8 068	8 478
Charges de personnel	201 941	203 722
Impôts et taxes	28 069	27 604
Charges générales d'exploitation	466 368	444 105
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	387 729	369 685
- Autres charges générales d'exploitation	78 639	74 420
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	5 426	5 384
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	214 767	241 547
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	16 935	13 759
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	16 250	21 495
- Provision pour investissement	850	1 922
- Provision pour participation des salariés	8 663	11 010
- Provision pour intéressement	6 737	8 563
Participation des salariés	4 583	8 989
Intéressement des salariés	3 400	—
Impôt sur les sociétés	105 521	123 258
Résultat courant net de l'exercice	181 020	200 444
Résultat exceptionnel de l'exercice	16 175	10 803
<b>Total</b>	<b>2 469 352</b>	<b>2 672 946</b>

CRÉDIT	1988	1989
Produits d'exploitation bancaire	2 369 981	2 612 505
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	200 499	205 038
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	5 632	1 676
• Prêts contre effets publics ou privés	194 867	203 362
- Produits des opérations avec la clientèle	1 608 581	1 532 000
• Crédits à la clientèle	1 533 561	1 455 895
• Comptes débiteurs de la clientèle	75 020	76 105
- Agios LOA et crédit bail	531 000	846 990
- Frais réglés par les clients	4 741	23 982
- Produits du portefeuille-titres	25 160	4 495
Produits accessoires	51 780	28 258
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	28 204	21 245
Reprise des provisions hors exploitation	19 387	10 938
- Sur participation des salariés	5 542	8 663
- Pour investissement	1 815	2 275
- Pour intéressement	12 030	—
<b>Total</b>	<b>2 469 352</b>	<b>2 672 946</b>

# BILANS FINANCIERS

## DE COFICA

(au 31 décembre, après répartition, en milliers de francs)

ACTIF	1988	1989
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	1 504	865
Banques, Organismes et établissements financiers	47 694	34 56
- Comptes ordinaires		
Bons du trésor, Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	2 274 150	2 181 950
Crédits à la clientèle	8 473 910	8 586 420
- Créances commerciales	417 849	503 288
- Autres crédits à court terme	1 362 336	1 391 805
- Crédits à moyen terme	6 595 740	6 558 665
- Crédits à long terme	97 985	132 662
Comptes débiteurs de la clientèle	475 477	453 118
Chèques et effets à l'encaissement	30 550	22 430
Comptes de régularisation et divers	646 058	437 406
Titres de participation et de filiales	11 582	31 726
Immobilisations	287 159	305 083
Encours financier LOA et crédit-bail	5 356 485	6 641 895
Encours financier location simple	—	67 773
<b>Total</b>	<b>17 604 569</b>	<b>18 732 122</b>

# BILANS CONSOLIDÉS

## DE CETELEM

PASSIF	1988	1989
Banques, Organismes et établissements financiers	4 442 980	4 987 938
- Comptes ordinaires	227 473	59 758
- Comptes à terme	4 215 507	4 928 180
Valeurs données en pension ou vendues ferme	7 396 000	7 525 800
Bons des institutions financières	375 000	240 000
Comptes créditeurs de la clientèle	19 767	27 266
Dépôts de garantie	1 009 498	1 157 791
Comptes de régularisation, Provisions et divers	647 596	868 353
Obligations	2 073 150	2 073 150
Réserves	1 341 721	1 552 967
- Réserve financière	422 714	794 132
- Autres réserves	51 964	51 964
- Prime d'émission	1 350	1 350
- Prime de fusion	942 916	942 916
- Report à nouveau	- 77 223	- 237 395
Capital	298 857	298 857
<b>Total</b>	<b>17 604 569</b>	<b>18 732 122</b>

# COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CETELEM

(au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices, en milliers de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989
Produits des opérations commerciales	4 632 330	4 902 119	5 320 635	6 235 084	7 003 640
- Intérêts et commissions sur les crédits	4 145 250	4 287 329	4 607 805	5 246 875	5 554 214
- Loyers nets des amortissements des matériels donnés en crédit-bail	241 505	271 476	346 928	471 788	841 932
- Intérêts et commissions perçus sur opérations interbancaires	172 616	239 643	225 070	240 725	390 961
- Autres produits	72 959	103 671	140 832	275 696	216 533
Charges des opérations commerciales	2 608 443	2 597 708	2 707 297	3 181 887	3 752 607
- Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires	2 264 478	2 088 216	2 217 365	2 588 596	3 071 450
- Intérêts et charges des emprunts obligataires	322 029	427 917	429 006	516 411	607 432
- Intérêts comptes clientèle et bons de caisse	5 289	1 830	1 857	29 308	31 638
- Autres charges	16 647	79 745	59 069	47 572	42 087
Produits nets de charges des opérations commerciales	2 023 887	2 304 411	2 613 338	3 053 197	3 251 033
Revenus du portefeuille-titres	7 963	15 475	9 224	10 850	9 463
Charges d'exploitation	1 464 086	1 678 087	2 024 614	2 400 942	2 452 686
- Frais généraux :					
charges de personnel	484 073	519 910	579 570	633 005	683 214
impôts et taxes	114 376	131 966	147 426	154 724	124 796
autres frais généraux	626 768	726 554	875 788	1 071 560	1 056 556
- Dotations aux amortissements	17 376	19 523	23 601	28 238	27 465
- Pertes sur créances et dotations aux provisions pour risques	181 911	223 729	334 631	474 954	476 236
- Dotations aux autres provisions pour pertes et charges	302	- 141	-	561	39 832
- Participation et intéressement des salariés	39 280	56 546	63 598	37 900	44 587
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-	+ 783	+ 24 235	+ 27 495	+ 32 848
Résultat brut d'exploitation	567 764	642 582	622 183	690 600	840 658
Impôt sur les résultats d'exploitation	284 194	293 865	252 457	283 206	352 969
Résultat net d'exploitation	283 570	348 717	369 726	407 394	487 689
- Part des tiers associés au capital des filiales	285	173	207	- 1 805	- 4 711
<b>Résultat net d'exploitation consolidé de Cetelem</b>	<b>283 285</b>	<b>348 544</b>	<b>369 519</b>	<b>409 199</b>	<b>492 400</b>
Résultat hors exploitation net	+ 2 972	- 751	+ 927	+ 11 678	+ 10 614
- Part des tiers	+ 1	- 1	+ 1	+ 19	+ 7
Résultat hors exploitation net de Cetelem	+ 2 971	- 750	+ 926	+ 11 659	+ 10 607
<b>Résultat net total consolidé de Cetelem</b>	<b>286 256</b>	<b>347 794</b>	<b>370 445</b>	<b>420 858</b>	<b>503 007</b>

Outre les comptes consolidés présentés ci-dessus, qui ont été élaborés en application de méthodes suivies depuis de nombreuses années, Cetelem a établi des comptes consolidés selon les règles prescrites par la Commission Bancaire.

Pour 1989 ces comptes aboutissent à un bénéfice consolidé de 503,0 millions de francs, par inclusion des profits hors exploitation.

Par ailleurs, les règles de la Commission Bancaire imposent divers reclassements au sein des postes du bilan consolidé ; les fonds propres, présentés dans un cas avant répartition et dans l'autre après répartition, et le total du bilan restent néanmoins inchangés.

Les comptes consolidés établis selon les règles de la Commission Bancaire seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Ils seront de plus communiqués à toute personne en faisant la demande.

# BILANS CONSOLIDÉS DE CETELEM

(au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices après répartition, en milliers de francs)

ACTIF	1985	1986	1987	1988	1989
Caisse, Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux, Etablissements de crédit et Institutions Financières	3 258 813	2 020 156	2 193 745	2 149 222	2 167 536
- Comptes à vue	1 339 313	176 856	149 845	189 963	372 536
- Comptes et prêts à échéance	1 919 500	1 843 300	2 043 900	1 959 259	1 795 000
Concours à la clientèle	20 903 495	24 255 040	30 313 340	35 904 652	39 512 389
- Crédits à l'équipement des ménages	19 621 186	22 668 359	27 936 927	31 448 865	33 852 804
- Matériels donnés en crédit-bail	1 281 973	1 586 442	2 376 285	4 455 787	5 659 585
- Prêts participatifs	336	239	128	-	-
Comptes de régularisation et divers	505 529	518 995	589 916	966 392	748 844
Titres de participation et de placement	120 696	126 534	209 387	304 012	378 316
- Actions et parts de Sociétés	120 696	116 109	28 663	89 527	82 604
- Obligations	-	7 970	-	-	-
- Titres de sociétés mises en équivalence	-	2 455	180 724	214 485	295 712
Immobilisations	260 670	277 826	286 247	471 999	516 011
<b>Total</b>	<b>25 049 203</b>	<b>27 198 551</b>	<b>33 592 635</b>	<b>39 796 277</b>	<b>43 323 096</b>

PASSIF	1985	1986	1987	1988	1989
Institut d'émission, Etablissements de crédit et Institutions Financières	1 851 648	2 037 310	2 552 738	2 991 107	3 285 804
- Comptes à vue	59 484	146 229	109 531	514 754	337 912
- Comptes et emprunts à échéance	1 845 700	2 022 680	2 541 857	2 936 325	3 251 782
Comptes d'entreprises, de particuliers et divers	39 235	49 262	241 260	445 522	318 569
- Comptes à vue	31 945	45 466	69 880	70 049	78 310
- Comptes à échéance	-	-	5 600	-	-
- Bons de caisse et BSF	7 290	3 796	165 780	375 473	240 259
Comptes de régularisation et divers	851 208	1 091 079	1 271 958	1 186 261	1 521 853
Emprunts obligataires	4 076 190	3 807 250	4 349 155	5 027 405	4 957 105
Emprunts participatifs ou subordonnés	-	-	-	500 000	500 000
Fonds propres	1 566 086	1 877 851	2 202 874	2 726 010	3 169 765
- Part de Cetelem	1 564 772	1 876 528	2 201 366	2 718 998	3 146 401
- Part des tiers	1 314	1 323	1 508	7012	23 364
<b>Total</b>	<b>25 049 203</b>	<b>27 198 551</b>	<b>33 592 635</b>	<b>39 796 277</b>	<b>43 323 096</b>

## HORS BILAN

Engagements par caution et aval	262 175	226 416	247 256	247 230	262 319
Financements en instance	634 664	954 880	1 301 750	1 545 425	1 746 564
Ouvertures de crédits confirmés	-	-	-	11 665 522	11 917 813
Engagements reçus : opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	788 700	2 043 200
Engagements donnés : opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	788 700	2 043 200

## NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### METHODES ET PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION

Elles sont définies selon la loi 85.11 du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986.

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale, sont celles dont Cetelem assume le contrôle exclusif, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

Les sociétés consolidées par mise en équivalence sont celles où Cetelem exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

Sont présumées contrôlées exclusivement par Cetelem les sociétés dont il détient 50% au moins du capital ou des droits de vote, en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Sont en général présumées faire l'objet d'une influence notable les sociétés où Cetelem détient, directement ou indirectement, au moins 20% du capital ou des droits de vote.

#### Sociétés consolidées par intégration globale

La principale société du Groupe consolidée par intégration globale est Cofica que Cetelem contrôle à 99,9%. Sa part d'intérêts (fraction du bénéfice contribuant au résultat consolidé) est de 99,9%.

Les autres sociétés du Groupe sont :

Cetebail, Neuilly Gestion, Cetelem Expansion, Neuilly Contentieux, Cofiplus, Clariance, Aurore Assurances, Soservi, Fimestic.

#### Sociétés consolidées par mise en équivalence

Orix Credit Corporation, S2P, Cofidis, Facet, Findomestic, Marfina, Novacredit, L2F, Fimaser, Covefi.

### LES PRINCIPES DE CONSOLIDATION

#### Date d'arrêté des comptes

Les comptes des sociétés ont été intégrés à la date d'arrêté de leur exercice social, le décalage ne dépassant pas trois mois. Les résultats des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte sur la base des résultats provisoires connus, à l'exception de : Orix Crédit Corporation (dont les résultats sociaux sont arrêtés au 30 septembre 1989). L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est appréhendé dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

#### Financement de ventes à crédit

Les financements de ventes à crédit sont inscrits à l'actif du bilan consolidé pour leur montant en capital.

#### Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultat de ces filiales sont convertis à partir de 1988 sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion entre bilan et résultat figure dans les fonds propres sous la rubrique "écart de conversion".

#### Provisions pour impôt

Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du profit réalisé, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

Les principales modifications proviennent du calcul d'un impôt :

- sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat fiscal;
- de distribution : le bilan consolidé étant présenté après répartition, on constitue une provision pour les impôts qui seront dûs par les sociétés consolidées, au titre des dividendes qu'elles sont appelées à recevoir d'autres sociétés du Groupe.

Les provisions pour charges futures constituées par les Sociétés, lorsqu'elles sont temporairement non déductibles de leur bénéfice imposable, donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt.

En application de la méthode dite du report variable, la provision pour impôts futurs a été réactualisée en 1989 au taux de 37%.

L'impact sur les comptes de 1989 de la révision de la provision existant à fin 1988 s'élève à 10,8 millions de francs comptabilisés en profits hors exploitation.

#### Résultats financiers des sociétés de crédit-bail.

Les résultats des sociétés de crédit-bail retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements "financiers", correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Pour ces sociétés il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui intervient à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduelles est supposé acquis progressivement au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

#### Provisions affectées à la couverture de risques non spécifiques.

La provision pour investissements, est considérée comme ayant le caractère de réserves. La dotation correspondante est, lors de la consolidation, ajoutée aux résultats; la reprise en est déduite.

**LE BILAN CONSOLIDÉ**

**Concours à la clientèle**

Les montants des crédits en cours incluent les encours contentieux, nets des provisions pour créances douteuses et risques spécifiques. Les matériels donnés en crédit-bail sont estimés à la valeur comptable de ces immobilisations, nette d'amortissements financiers.

**Etablissements de crédit et institutions financières**

Sont regroupés dans ce poste du passif les ressources que le Groupe se procure directement auprès des banques.

**Fonds propres**

Les fonds propres des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus. Le bilan consolidé étant présenté après répartition, les fonds propres incluent les résultats d'exploitation et les résultats hors exploitation de l'exercice, sous déduction des dividendes qui seront versés à des tiers.

**LE HORS BILAN**

Les opérations sur instruments financiers à terme constituées d'échanges de taux d'intérêt ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt. A partir de 1988 figure en "engagements hors bilan" le montant des crédits permanents accordés et non encore utilisés.

**LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

**1. Opérations bancaires traitées avec la clientèle**

*Intérêts et commissions sur les crédits*

Cette rubrique inclut toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts, les perceptions forfaitaires pour frais de dossier, les indemnités de résiliation. En sont exclues les primes d'assurance encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, perçues, selon l'arrêté du 20 Janvier 1988, en une seule fois après la mise en place du prêt sont réparties sur la durée du crédit. Dans le cas des crédits permanents, ces perceptions forfaitaires, prélevées annuellement en une fois, sont réparties par douzièmes.

**2. Autres opérations ou activités courantes**

*Produits accessoires et profits et pertes divers*

Ces produits incluent notamment les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les Compagnies d'Assurances qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions

provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie ou de capitalisation. Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans les profits et pertes divers.

**3. Opérations de trésorerie et opérations interbancaires**

*Intérêts et commissions versés*

Figurent sous cette rubrique toutes les sommes versées par le Groupe aux organismes bancaires, soit au titre de ses emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement.

*Intérêts et charge des emprunts obligataires et assimilés*

Tous les frais liés à l'émission d'obligations ainsi que les primes payées en cas de rachat pour amortissement anticipé sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais sont assimilés aux intérêts des emprunts. Au montant des intérêts est ajouté celui des dotations annuelles à l'amortissement des primes de remboursement pour ceux des emprunts qui ont été assortis de complément de rémunération.

*Intérêts et commissions perçus*

Ces perceptions correspondent aux rémunérations encaissées par le Groupe au titre des encours de trésorerie qu'il apporte à des organismes bancaires.

**4. Revenus du portefeuille-titres**

Figurent à cette rubrique tous les revenus du portefeuille-titres. Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

**5. Charges d'exploitation**

*Charges de personnel*

Ces charges comprennent les appointements, les charges sociales, les provisions pour congés payés constituées soit au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés, ainsi que les contributions des sociétés aux œuvres sociales du Groupe. Les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance. Ne sont inclus ni la participation des salariés, ni leur intéressement, qui font l'objet d'une rubrique distincte.

*Autres frais généraux*

Les commissions attribuées par certaines sociétés aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de la clientèle sont assimilées à des charges d'exploitation. Elles sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

*Dotations aux comptes d'amortissements*

Les dotations d'amortissement faites au titre d'investissements autres que les immobilisations d'exploitation s'appliquent aux frais d'établissement ou aux frais des augmentations de capital; les uns et les autres sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

*Participation et intéressement des salariés*

Il s'agit des sommes relatives à l'exercice, attribuées aux salariés du Groupe au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et du régime facultatif d'intéressement prévu par l'ordonnance du 21 Octobre 1986.

**6. Résultats hors exploitation**

Ces résultats proviennent d'opérations qui ne ressortent pas de l'activité courante des sociétés du Groupe: plus ou moins values réalisées à l'occasion de cessions d'éléments d'actifs (titres de participations ou immobilisations), pertes et profits divers dont, en 1989, l'incidence de la baisse du taux de l'impôt sur le montant de la provision pour impôts futurs.

**7. Intégration fiscale**

Il a été constitué en 1989 un groupe d'intégration fiscale entre le Cetelem et Cofica pour lequel l'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées.

# CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION

(de Cetelem et Cofica)

Montants en millions de francs

Moyenne  
annuelle

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	89/88	89/79
<b>L'ACTIVITÉ</b>													
Production en montant*	10745	10568	10439	13286	14804	15127	17432	20841	26684	30686	30808	—	+11%
Encours géré en montant, fin d'année	10740	12586	13562	15969	18447	19307	21323	24735	31024	37630	42391	+13%	+15%
Encours géré en montant, moyenne annuelle	9437	11634	13001	14648	17154	18848	20198	22951	27654	34475	39721	+15%	+16%
Encours géré en nombre, moyenne annuelle (milliers de dossiers)	1904	1984	1958	2063	2134	2191	2129	2203	2377	2672	2855	+7%	+4%
Encours moyen du dossier, moyenne annuelle (francs)	4950	5860	6640	7100	8040	8600	9220	10420	11630	12900	13900	+8%	+11%
<b>LES MOYENS</b>													
Effectifs au 31 décembre	1920	1919	1910	1992	2028	2056	2061	2196	2371	2364	2362	—	+2%
Effectifs moyens	1902	1926	1911	1955	2030	2045	2042	2133	2262	2368	2353	-1%	+2%
Nombre d'implantations au 31 décembre	150	155	163	176	174	176	172	160	157	158	166	+5%	+1%
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition	575	659	776	926	1106	1316	1565	1877	2201	2719	3146	+16%	+19%
<b>LES RÉSULTATS</b>													
Résultat net d'exploitation consolidé	107,3	102,7	137,9	167,0	211,5	241,0	283,3	348,5	369,5	409,2	492,4	+20%	+16%
Résultat net consolidé total	106,0	102,2	135,9	168,1	211,4	240,9	286,3	347,8	370,4	420,9	503,0	+20%	+17%
Résultat par action ajustée (francs)**	16,5	15,9	21,2	26,2	32,9	37,5	44,6	54,2	57,7	65,6	78,4	+20%	+17%
Dividende par action ajustée (francs)**	2,9	2,9	3,9	2,7	4,9	4,9	5,9	5,9	7,4	7,4	9,9	+34%	+13%
Fonds propres consolidés par action ajustée (francs)**	90	103	121	144	172	205	244	293	343	424	490	+16%	+19%
Rentabilité des fonds propres consolidés en % résultat net consolidé total sur fonds propres début d'exercice	21,4	17,8	20,6	21,6	23,0	21,8	21,7	22,3	19,7	19,1	18,5	—	—

\* y compris financements aux apporteurs d'affaires

\*\* sur la base d'un nombre d'actions intégrant les actions futures à créer par exercice de droits de souscription.

Les demandes d'information relatives  
à ce rapport annuel peuvent être adressées  
à Monsieur Philippe Reffay,  
téléphone (1) 47 38 88 98

# **cetelem**

Direction générale :  
89 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine  
téléphone 47 38 85 85.

Siège social :  
5 avenue Kléber, 75116 Paris  
société anonyme au capital de 379 328 640 francs  
registre du commerce Paris B 542 097 902.

 COMPAGNIE BANCAIRE